

CHANOINE PÉRENNES

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

PLOUZANÉ ET LOCMARIA-PLOUZANÉ

MONOGRAPHIE
des
deux Paroisses

DESSINS

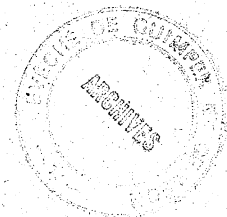
de M. le Vicomte Frotier de la Messelière



RENNES
IMPRIMERIE BREYER

1952





PLOUZANÉ
ET
LOCMARIA-PLOUZANÉ

AU CLERGÉ
DE
PLOUZANÉ
ET DE
LOCMARIA-PLOUZANÉ



Église catholique
en Bretagne

Document numérisé en 2024

CHANOINE PÉRENNÈS
VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

PLOUZANÉ ET LOCMARIA-PLOUZANÉ

MONOGRAPHIE
des
deux Paroisses

DESSINS

de M. I. Vicomte Frotier de la Messelière



RENNES
IMPRIMERIE BRETONNE

1942



La paroisse de Plouzané, dont l'éponyme est saint Sané, vieux saint du VI^e siècle, et celle que forme depuis 1802 son ancienne trêve, Loc-Maria-Plouzané, appartiennent au doyenné de Saint-Renan. La première comptait, au dernier recensement, 2166 habitants, la seconde, 1245.

PLOUZANÉ

IMPRIMATUR

Quimper, le 15 décembre 1941.

† ADOLPHE

Evêque de Quimper et de Léon.

Avant d'étudier les manoirs et les monuments religieux disons quelques mots des monuments de l'antiquité.

Monuments anciens

M. du Châtelier signale, à 60 mètres environ à l'est du moulin de Coaténez un menhir de 2 m. 85 de hauteur, reste d'un alignement de huit blocs.

Sur la route de Pen-ar-Ménez à Locmaria, dans un champ cultivé, on voyait en 1911, un menhir renversé de 3 m. 20 de haut, marqué de deux cupules sur l'une de ses faces.

Tumulus de 1 m. 50 de haut sur 20 mètres de diamètre dans la garenne dite Kroaz-ar-Goff, dépendant du village de Kergunau. Fouillé en 1897, il révéla une chambre à parois maçonnées en pierres sèches, mesurant 2 mètres de long sur 1 m. 50 de large, recouverte par deux grandes dalles. Sur le fond étaient des restes incinérés et deux vases en argile.

Un bétyle cannelé de 1 m. 70 de haut gît renversé près

(1) Je remercie de leur gracieux concours pour la composition de cette monographie le clergé de Plouzané et de Locmaria, et notamment M. le docteur DUJARDIN, de Saint-Renan, MM. Alain du CLEUZIOW et FROTIER DE LA MESSELIÈRE, de Saint-Brieuc.

de la fontaine de la chapelle de la Trinité (1). Deux autres, de forme octogone, se voient près de la porte du cimetière de cette chapelle. On aperçoit deux autres bétyles du même genre, ayant deux mètres de haut, à l'embranchement du chemin vicinal du Conquet avec celui du Minou. Bétyle rond à la croisée du chemin vicinal du Conquet et de celui de Locmaria (2).

Sur la route de Brest au Conquet, à Pen-ar-Menez, à gauche, à l'embranchement d'un petit chemin, est un bétyle quadrangulaire dit la *Croix-Rouge*. Il mesure 1 m. 40 de hauteur, non compris le tronc, de cône, et la croix (0 m. 90) qui le surmontent. — Devant la longère nord de la chapelle N.-D. de Bodonnou se dresse un monolithe taillé à quatre faces et pans coupés, ayant 1 m. 75 de hauteur.

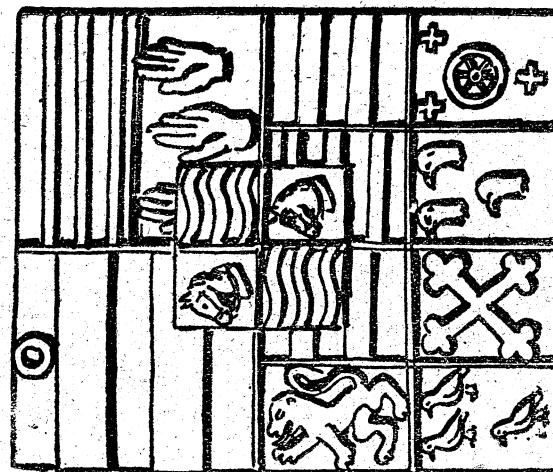
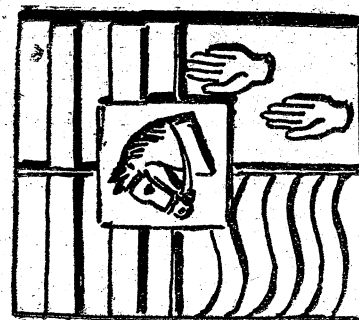
Seigneuries et manoirs

Manoir de Coaténez

Situé à 3 kilomètres au nord-ouest du bourg, ce manoir est perdu au sein d'un triste paysage de marais, de taillis, de brousses désertes, au milieu duquel, dans la fraîche verdure des prés, étincellent les miroirs argentés d'un chapelet d'étangs, formés par l'Aber-Ildut.

Ce qui y retient l'attention c'est l'imposant pavillon carré, envahi par le lierre, dans lequel s'ouvre le portail extérieur. Ce portail, en arc brisé, a des pieds-droits légèrement obliques, ce qui lui donne le tracé d'une mitre d'évêque. Il est flanqué de part et d'autre de deux meurtrières à fauconneaux et on y accède en franchissant un pont de pierre. Les bâtiments d'habitation ont conservé une belle porte gothique, et une baie oblongue, jadis garnie de barreaux de pierre. Le puits est surmonté d'une statuette de saint tenant un livre.

Un beau pennon héraldique, provenant de Coaténez, a été transporté, vers le début du XIX^e siècle, au manoir de Kervasdoué, en la commune de Locmaria-Plouzané. On y trouve les armes des Penmarch, écartelées d'un *fascé-ondé en abyme* sur un groupement de onze autres écussons, où se reconnaissent ceux des familles de Chastel-Langallo,



Armoiries provenant de Coaténez, conservées à Kervasdoué.

(1) Au lieu de *lec'h*, nous disons bétyle : « pierre sacrée » du culte païen.

(2) Du CHATELLIER, *Les Epoques Préhistoriques*, p. 160-181.

Bohier, Poulpiquet, Barbier, Le Barbu, de Guengat, Keroulas, Kerguiziau et Kerouartz.

Le manoir de Coaténez est appelé dans la contrée le *Château du Diable*, et la fontaine qui l'avoisine *feunteun an diaoul*.

« Il y a longtemps, longtemps, dit la légende, le château du Diable était habité par de puissants seigneurs. A cette fontaine que nous voyons était attaché un gobelet d'argent, retenu par une chaînette de même métal. On juge qu'un tel trésor n'était pas sans éveiller bien des convoitises, aussi maintes fois disparut-il. Mais le vieux Guillou (c'est le nom donné à Satan en Basse-Bretagne) veillait avec jalousie sur son bien et en redevenait maître rapidement. Comment direz-vous ? C'est bien simple : en faisant la nuit sa tournée dans les chaumières, il regardait les mains de chacun et reconnaissait le larron dont les doigts, sitôt le larcin commis, prenaient une « teinte d'enfer » ce que, naturellement, le vieux Guillou était seul capable de reconnaître. Satan rentrait donc bien vite en possession de l'objet volé.

Un jour, un paysan, plus malin que le vieux Guillou lui-même, usa d'un stratagème. Brisant la chaînette d'un coup de pierre, il passa l'anneau du gobelet d'argent dans une branche d'épine blanche, et le transporta en sa demeure, ayant bien soin ensuite de brûler la branche d'épine. Faute de traces visibles cette fois sur les doigts du voleur, Satan fit de vaines recherches et voilà pourquoi, aujourd'hui, à la Fontaine du Diable, on est obligé de se servir, pour boire, d'une simple écuelle de bois. » (1)

Le 7 décembre 1458 Alain Quilbignon possédait le manoir de Coaténez (2). Ce domaine passe, vers 1525, aux Penmarch par le mariage de Charles avec Jeanne Quilbignon. Penmarch se fond à son tour, vers 1640, dans Le Veyer, seigneur du Parc, en Rosnoen, par l'union de Marie-Françoise de Penmarch avec François Le Veyer.

Les Le Veyer blasonnaient : *d'or à 3 merlettes de sable*. Coaténez fut ensuite transmis par alliance aux de Guer de Pontcallec et aux Kerguiziau.

En 1615 le sieur de Coaténez cède au sieur de Kersalaun

(1) TOSIER, *Le Finistère Pittoresque*.

(2) Dom MORICE, *Preuves*, II, 213.

une tombe se trouvant au haut bout de l'église de Plouzané.

Des mariages furent célébrés dans la chapelle du manoir en 1637, 1638, 1641...

Manoir de Kérédec

A 6 kilomètres nord du bourg, à 800 mètres de Bodonnou, le manoir de Kérédec est signalé sur la route de Saint-Renan par une vieille croix armoriée au blason mi-parti des du Garo : *d'argent à trois sarcelles de sable*, et des Kermorvan : *d'argent à la croix ancrée d'azur*.

C'est un édifice bien conservé du XVI^e siècle, qui fut bâti par maître Sébastien du Garo, archer en brigandine à la montre de 1534. Un portail à arcade gothique introduit dans la cour, où la maison principale, en moyen appareil, est décorée d'une élégante porte de kersanton, en anse de panier, à fleuron que timbre un écusson aux armes des Garo et des Kermorvan. Deux autres écussons, sculptés sur la grange, portent aussi les *trois sarcelles* des du Garo, pleines, et écartelées de six pièces. Un pavillon carré, à pan coupé, s'élève derrière le manoir.

Kérédec fut le bien des du Garo du XV^e au XVII^e siècle. Voici leur lignée : Nédélec du Garo, en 1443 ; Jean, en 1481 ; Jean, en 1503 ; Sébastien, en 1534 ; Hervé, bailli de Lesneven, en 1569 ; N. du Garo, l'une des quarante salades de la garnison de Brest, en 1594, époux de Claude Le Ny (1).

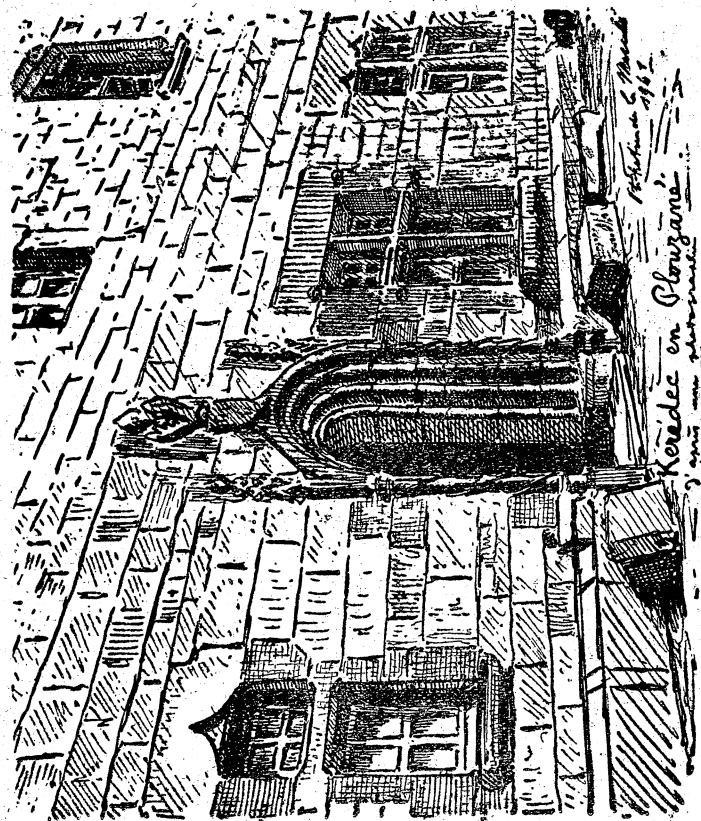
Le manoir passe aux d'Andigné de la Chasse par le mariage, en 1627, de Marguerite du Garo avec Jean-Baptiste d'Andigné, conseiller au Parlement de Bretagne, en 1633. La famille d'Andigné, qui donna, en 1763, un évêque au Léon, était de la haute noblesse d'Anjou et s'était établie en Bretagne au XVI^e siècle.

Kérédec fut vendu en 1704, par Charles d'Andigné, à Urbain de Quélen, sieur de Kerohant, en Hanvec.

Manoir du Hallegoët

Ce manoir se trouve à 4 kilomètres nord-est du bourg. C'est un édifice à portail gothique et fenêtres à meneaux, flanqué sur l'arrière-façade d'une petite tour basse, qu'on a transformée en four.

(1) La salade était un casque rond que portaient les soldats à l'époque.



Le Hallegoët a été le berceau d'une antique race, transplantée dans le Tréguier où elle a produit des conseillers au Parlement de Bretagne, un maître des requêtes de l'hôtel du Roi, puis un évêque : Guillaume de Hallegoët, évêque de Tréguier de 1594 à 1602.

La branche aînée des Hallegoët s'était éteinte dès 1383 dans la famille de Poulpiquet.

Manoir de Langongar

Ce manoir est situé à 4 kilomètres nord du bourg.

D'après un aveu fourni en 1611 au fief de Keruzas par Allain de Cambout, chevalier des ordres du roi, gentilhomme de sa chambre, seigneur de Langongar, le manoir de Langongar avait chapelle (1), allées, bois, taillis, colombier, métairie, un moulin ruiné. Il possédait une chapelle au chœur de l'église de Plouzané, dont les vitres portaient les armes de Langongar : *un livre d'or au champ de gueules*.

De cette seigneurie dépendait le lieu noble de Coatin-saoulx, en Ploumôguer.

Les seigneurs de Langongar étaient prévôts féodés de Brest. Le manoir appartenait en 1539-1543 à François de Keroulas, en 1772 à Michel de Gouzillon, chevalier, lieutenant des vaisseaux du Roi et, plus tard, à Jean de Gouzillon, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis.

Il est actuellement habité par M. de Parcevaux.

Manoir de Poncelin

Le manoir de Poncelin, situé à un kilomètre ouest du bourg, a été remanié et modernisé. Il comportait une galerie à meurtrières et mâchicoulis défendant le portail extérieur. Ce portail, à portes cavalière et piétonne, était défendu à gauche par une embrasure rectangulaire très évasée.

Le manoir, qui appartenait en 1443 à Guyomar Poncelin, passa de cette famille aux Touronce, puis aux Kersauson, par le mariage, en 1621, de Marie de Touronce avec Jean de Kersauson, chevalier, seigneur de Rosamon. Il appartient dans la suite aux Kerguiziau, puis à la famille de Kerros.

(1) Sur la chapelle est un écusson aux armes des Mol : *trois an cres écartelées d'une croix alésée*.

Manoir de Langolian

Ce manoir, situé à 5 kilomètres sud du bourg, doit sans doute son origine à une chapelle dédiée à saint Goulven, toujours honoré à Plouzané. Il appartenait en 1752 à Joseph-Gabriel de Mol, chevalier de Saint-Louis et lieutenant-colonel de dragons.

Manoir de Névent

Ce manoir, situé à deux kilomètres au sud-est de la Trinité, est perché sur une hauteur dominant un vallon pittoresque qui va mourir dans l'anse de Sainte-Anne du Portzic. La maison semble avoir été remaniée au XVII^e siècle ; elle s'appuie sur un fort pavillon à toiture aiguë, flanqué d'une tourelle à col-de-lampe.

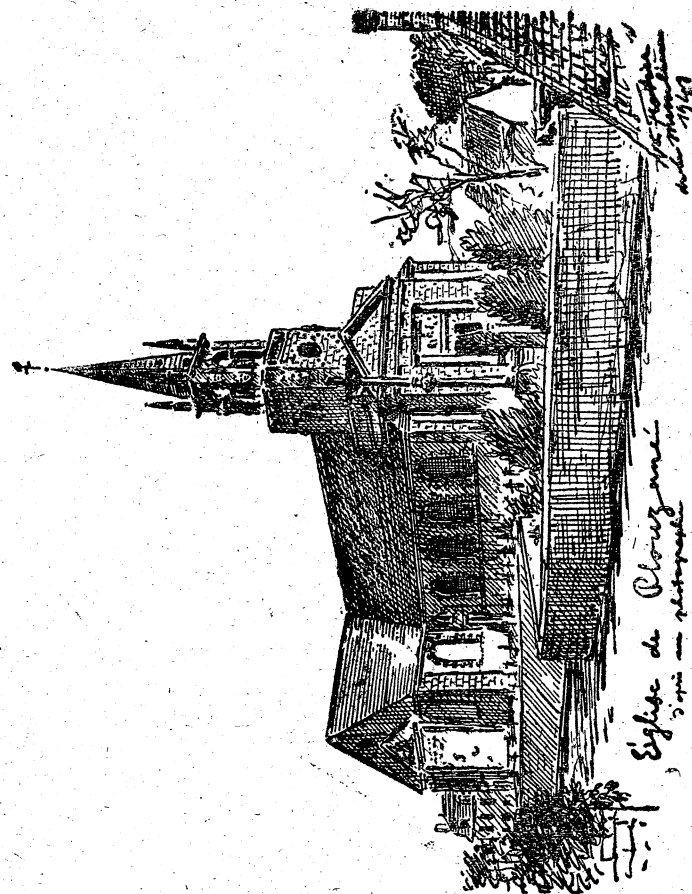
Névent appartenait aux Le Veyer, puis fut acquis en 1688 par Julien Verduc, docteur en médecine à Landerneau, et, en 1748, par Jean de Keroulas, conseiller au Parlement, qui le transmet à son neveu, Yves-Alain Le Borgne, marquis de Coétivy.

L'église paroissiale

Albert Le Grand, qui vit l'église de Plouzané dans la première partie du XVII^e siècle, la décrit comme un édifice de fort antique structure avec « un chœur basti en rond en demie lanterne » (1). Un siècle et demi plus tard, elle menaçait ruine et l'on projeta de la reconstruire. La nouvelle bâtisse fut mise en adjudication et des bannies eurent lieu, non seulement à Plouzané même, mais encore à Saint-Renan, à Landerneau, au Faou, à Morlaix. Le travail échut à M. Besnard, architecte et à M. Julien Le Jumble, entrepreneur, au prix de 56.500 livres. En ce qui touche les charrois des matériaux, le délégué de l'Intendant voulut les mettre à la charge de l'entrepreneur, mais les habitants s'y opposèrent et obtinrent de les faire eux-mêmes, à titre gracieux (2).

(1) Kerdanet, *Les Vies des Saints*, p. 64.

(2) Le dossier de la reconstruction porte des certificats de recteurs attestant que les charrois furent faits gratis pour Plounévez-Lochrist (1774), Plounéventer (1774), Plouzévédé et Lanhouarneau.



Avant le commencement des travaux, deux experts en héraldisme, l'abbé Jacques Béchennec, du clergé de Brest (1) et Pierre Besnard, furent chargés de relever les prééminences de l'église. D'après leur procès-verbal on voyait dans la maîtresse vitre les armoiries de France, de Kersauson, Coatjunval, Kermerien, dans la vitre du côté de l'Evangile, celles des Kermerien, dans la vitre du côté de l'Epître, celles des Poncelin. Près du chanceau la famille Le Veyer avait une tombe élevée (2). Ailleurs diverses tombes offraient les blasons des Kermerien, Poulpiquet, Kerléan, Kervasdoué, Keredec, Lesquelen, Poulmic, Kersauson, Kerquiziau, Kerouartz, Kerjan-Mol, et notamment Le Veyer.

Les travaux de reconstruction ne tardèrent pas à être mis en train. On lit au clocher la date de 1779 et le nom du recteur Inisan. Le procès-verbal d'examen des travaux eut lieu le 7 mars 1781, et trois mois plus tard, le 25 juin, la bénédiction du nouveau monument.

Il s'en fallut de peu, note M. le docteur Dujardin, que l'église de Plouzané ne fût bénite ce jour-là, par suite d'un fâcheux incident. M. Inisan, recteur, revêtu de l'étole et de la chape, et avec lui plusieurs ecclésiastiques en surplis, se trouvaient déjà à la porte principale de l'église, quand ils furent abordés par deux notaires de Saint-Renan, les sieurs Amabiec et Bougarans. Ces messieurs avaient été réquisitionnés par René Kergounou, de Penanpont en Plouzané, l'un des membres du général de la paroisse, qui déclarait agir au nom du général. Ayant à cœur, disait-il, les intérêts du général de la paroisse, il craignait que la bénédiction de l'église ne fût tort aux finances des paroissiens. A l'instigation de ce personnage, en présence d'une grande affluence de peuple, les notaires prièrent le recteur de s'abstenir de la bénédiction, sous peine de responsabilité.

Celui-ci fait part de sa surprise, d'autant plus grande qu'il a mis le général au courant de son dessein. Aucun arrêté n'a d'ailleurs été pris contre la bénédiction. Et puis, le sieur Le Jumble, entrepreneur, a déposé des comptes qui doivent tranquilliser le général. Le recteur estime que Kergounou agit de sa propre autorité et « persistant dans le dessein de bénir la dite église » il signe le procès-verbal. Kergounou signe, lui aussi, une déclaration de nullité, tout en reconnaissant qu'il ne tient procuration de personne.

(1) Voir Chanoine CARDALIAGUET, *La Révolution à Brest*, p. 65.

(2) En 1615, 48 tombes sont sujettes à taxe dans l'église.

La minute notariale qui nous fournit ces renseignements ne dit pas la suite de l'affaire, mais indique que le général devait « un renable » (1) à l'entrepreneur et d'autre part, que le Parlement avait proscrit les procureurs spéciaux, dont devait être Kergounou.

Nous savons par M. de Kerdanet que deux croix de granit qui se trouvaient au cimetière, et dont l'une se nommait Quiliogon, furent enfouies dans les fondations de la nouvelle église de Plouzané (2).

Les fenêtres de l'église actuelle sont garnies de vitraux modernes, dont l'un représente saint Sané, titulaire de l'église, qui a sa statue à l'entrée du chœur.

..

Les registres signalent diverses fontes de cloches de l'église paroissiale, en indiquant les noms des fondeurs.

1676. Fonte de la grande cloche par François Troussel.

1690. Guillaume Huet, fondeur.

1693. Louis Troussel met la grande cloche à la fonte.

1709. Saueff, fondeur à Brest.

1712 (10 mai). Bénédiction de la grande cloche, qui fut nommée *Catherine-Françoise* par François-Louis de Kerguiziau, sieur de Kervasdoué, et Catherine-Barbe Le Verger, dame de Cheff-du-Bois, de Kerléan.

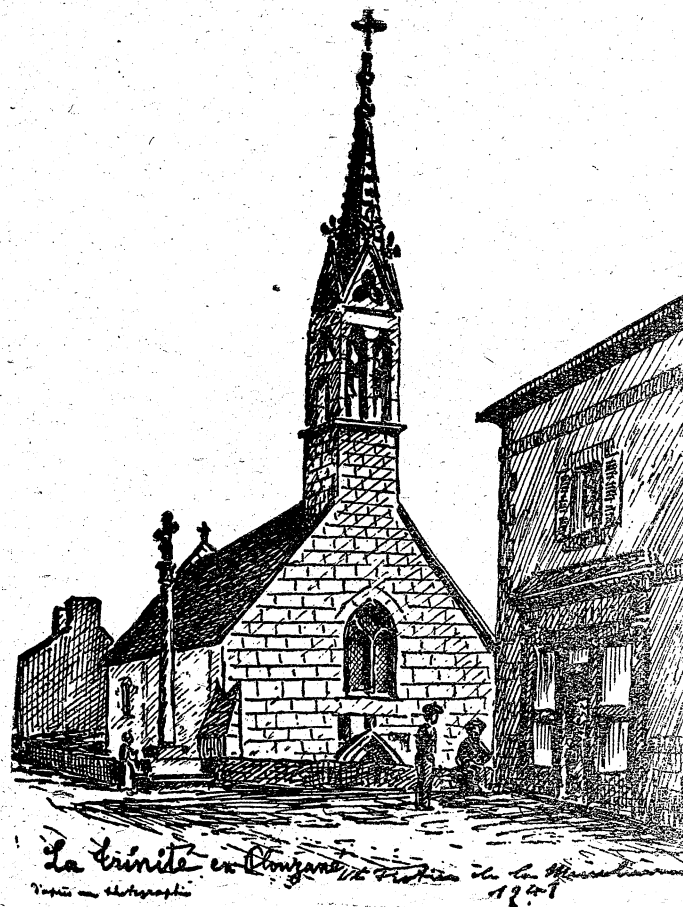
1787. Fonte et agrandissement de la grande cloche par Lépine, fondeur (3).

Le carillon de Plouzané comporte trois cloches. Voici les inscriptions dont elles sont munies.

Grande cloche : *J'ai été nommée par J. G. Michel de Gouzillon ch. Sgr (4) de Langoungar cap. des vaisseaux du Roi. ch. de l'ordre royal : Catherine Flore... Bone (5) Esprit de K/sauzon dame du Porzic.*

J. C. Inizan rtr de Plouzané. J. Gourmelen mtre de St Louis (?) G. Simon marguillier.

Lepine m'a faite l'an 1787.



(1) Somme à verser une fois l'ouvrage terminé.

(2) *Les Vies des Saints*, p. 64.

(3) Archives de Plouzané.

(4) Chevalier, seigneur.

(5) Baronne.

Deuxième cloche : *J'ai été fondue à Brest dans le mois d'août 1814 du tems de messire Jean Labbé curé desservant de la paroisse de Plouzané, dédiée à Saint Sané. Parrain et marraine : Louis Gabriel Lareur cultivateur et dame Marie Hyacinthe Le Prédour veuve Aglon.*

MM. François Louzaouen maire et Jean François Malabous adjoint.

MM. Yves Gourmelen et Joseph Jézéquel marguilliers en exercice.

Troisième cloche : *Fondue à Brest pour la paroisse de Plouzané du tems de messire Jean Labbé recteur et François Louzaouen maire de la commune. Nommée Michelle par Michel Landai capitaine au long cours et Marie Anne Coatan, femme Pousin.*

MM. Joseph Le Magn et François Salaün fabriques.

Chapelle de la Trinité

Située à trois kilomètres et demi au sud-est du bourg, en bordure du chemin qui mène du Conquet à Brest, la chapelle de la Trinité est une construction de la fin du ^{xv} siècle ou du début du siècle suivant.

Le portail contrecourbé et feuillagé, terminé par un gros fleuron, est accosté de deux pinacles à crossettes. La porte d'entrée sous le clocher rappelle le style de l'entrée du porche de Lampaul-Guimiliau (1533). Au haut de l'accolade, note M. Abgrall, il y a un écusson portant un *lion passant*. Le clocheton, de style gothique, a été reconstruit vers 1876. A l'intérieur, deux arcades séparent la nef d'un bas-côté et d'un transept sud.

Voici les statues qui sont en vénération dans ce sanctuaire :

1^o Sainte-Trinité, groupe en bois, dont il ne reste plus que le Père Eternel, barbu, revêtu d'un grand manteau à plis souples. Il porte une couronne à fleurons multiples, tient dans la main droite le globe du monde et dans la gauche un sceptre. Le cul-de-lampe présente un encorbellement qui soutenait autrefois le Fils en croix.

2^o Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, couronnée, assise au-dessus et à gauche du maître-autel, porte sur son genou l'Enfant-Jésus ; de la main droite elle tient une *branche* où repose un oiseau lourd et laid.

3^o Saint Goueznou en évêque, avec chape et mitre, esquisse un geste de bénédiction.

4^o Saint Sané, avec crosse et mitre, est revêtu d'une chasuble à l'antique.

5^o Saint Mémor ou Mémoire, en costume épiscopal, avec mitre et crosse, tient de la main droite les entrailles qui sortent de son ventre. Ce saint est invoqué en Bretagne pour les personnes qui souffrent de maux d'entrailles.

Toutes ces statues ont le caractère de la fin du x^v^e siècle ou du xvi^e.

« Vis-à-vis de la chaire, observe M. Le Guennec, est un ancien crucifix en bois. Les bras du Christ sont étendus dans une position parfaitement horizontale. Une draperie aux longs plis, tombant jusqu'à la rotule, lui enveloppe les reins. C'est une des plus belles figures archaïques du Christ que possèdent nos chapelles du Léon. Au-dessous, à fleur de sol, il y a une pierre tombale chargée d'un écusson à l'aigle éployée. C'est la sépulture d'un seigneur de Mesnoallet en Saint-Pierre-Quilbignon, qui portait d'azur à l'aigle éployée d'or. »

..

Les deux piliers de l'entrée du cimetière sont deux bêtes octogonales de 1 m. 50 environ de hauteur.

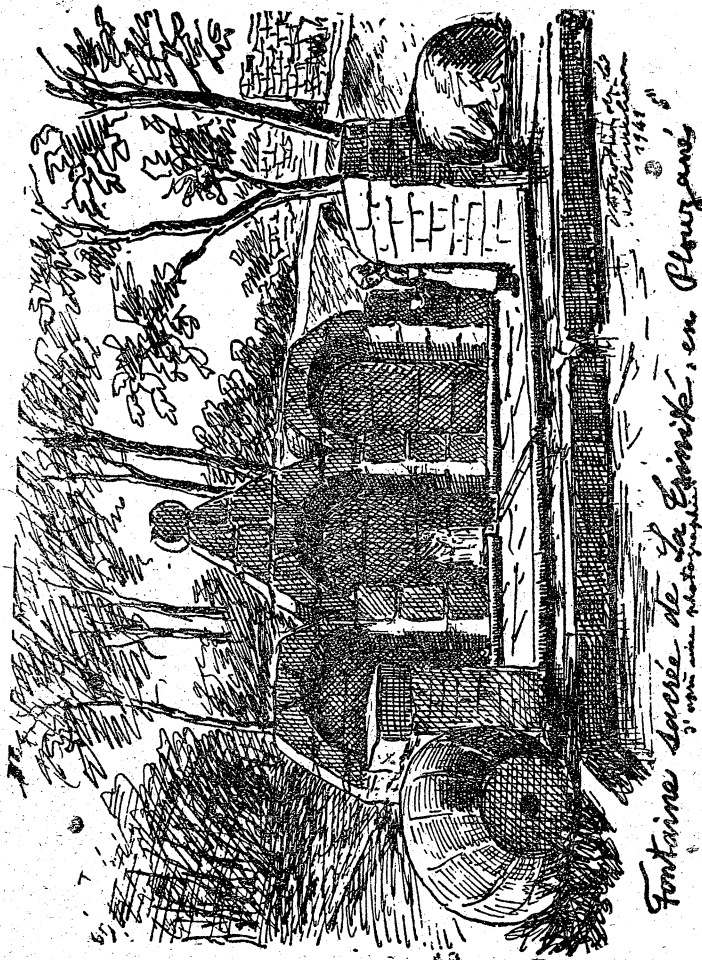
Un sentier conduit à la fontaine sainte, située à une cinquantaine de mètres au sud. Cette fontaine, bien curieuse, possède trois sources s'épanchant en un seul bassin. Elles sont couvertes d'une triple arcade en maçonnerie surmontée d'un pignon aigu. Chaque arche est pourvue d'une niche, qui, jadis, abritait une statue. Le bassin où s'épanche l'eau des trois sources la déverse dans un second, lequel la répand lui-même dans un troisième, d'où elle s'échappe pour inonder le sentier en contre-bas. La disposition de ce petit monument est une allusion évidente à la Sainte-Trinité, trois personnes en une seule nature.

Au bord du lavoir, gît un gros bétyle en pierre taillée, qui présente de multiples faces latérales. Il porte une cupule à l'une de ses extrémités.

Le calvaire de la Trinité se dresse dans le voisinage de la chapelle.

..

Une chapellenie était desservie à la chapelle de la Tri-



mité qui avait comme titulaire en 1791 un abbé Clouet, chanoine de Condé, « au district de Valenciennes ». Celui-ci, le 11 octobre de la même année, adressa au Département une pétition tendant à obtenir un traitement pour sa chapellenie.

Appelé à donner son avis sur la question, le district de Brest fit les remarques suivantes. Les revenus bruts de la chapellenie s'élèvent à 362 livres. Il en faut déduire pour obtenir le revenu net, 18 livres 2 sols, pour réparations — 94 livres 10 sols, pour la desserte d'une messe matinale à la Trinité les dimanches et fêtes — 10 livres 10 sols pour une chefrente d'un boisseau de froment « mesure Mahé » (1) envers la ci-devant seigneurie de Névent. Le revenu net est donc de 238 livres 8 sols.

Considérant que le sieur Clouet est ancien chanoine de Condé et qu'en cette qualité il jouit, ainsi qu'il est dit dans sa pétition, d'un traitement de 1.900 livres,

Considérant que les titulaires qui ont plusieurs bénéfices doivent s'adresser pour faire fixer leur traitement au directoire du district dans lequel se trouve le chef-lieu du bénéfice du plus grand produit,

Le directoire du Département renvoie el sieur Clouet se pourvoir au directoire du district de Valenciennes.

.*

En 1802 M. Labbé, desservant de Plouzané, exposa à Mgr André, évêque du diocèse, alors à Paris, la grande nécessité de faire approuver comme oratoire la chapelle de la Trinité, et voici les motifs qu'il en donnait. Distant de d'une demi-lieue de l'église de Plouzané, ce sanctuaire se trouve entre cette église et l'endroit le plus peuplé de la paroisse, si bien que, faute de messe matinale à la Trinité, quantité de gens devraient se passer de messe, ne pouvant se rendre à l'église-mère, surtout au cours de la mauvaise saison. La chapelle de la Trinité, d'autre part, n'a pas été vendue, et les habitants, dans l'espoir de l'obtenir, l'ont mise en bon état de réparation et de décence.

De Paris, l'évêque de Quimper et de Léon répondit au bon recteur que la chapelle était sur la liste pour être approuvée ; mais l'affaire en resta là. Le 30 juin 1806

(1) Mesure de l'abbaye de Saint-Mathieu.

M. Labbé renouvela sa requête à Mgr Dombideau de Crouzeilhes, et nul doute que tôt après le sanctuaire fut mis à la disposition des fidèles (1).

Chapelle de N.-D. de Bodonnou

Cette chapelle se trouve dans les marais, à cinq kilomètres du bourg de Plouzané, à quatre kilomètres au sud-est de Saint-Renan.

Au cours de son voyage dans le Léon, en 1646-1647, le Père Cyrille Le Pennec, carme de Saint-Paul, la visita, et voici en quels termes il en parle : « A un autre bout d'icelle paroisse (Plouzané) se void la chapelle de Notre Dame du Botdonnou, située proche du Pont, sous lequel coule un gros ruisseau qui fait la séparation de Plouzané et de Guylcler ; elle n'est pas beaucoup esloignée du manoir de Keredec, appartenant à présent, au seigneur de la Chasse d'Andigné, conseiller au parlement de Bretagne ; la nomination du chappelain est aux puissans seigneurs du Chastel Trenazan (2). »

Bodonnou ? Qu'est-ce à dire ? — Ce terme est une altération de *Bot-gouesnou*, formule que nous présente l'aveu du Chastel de 1505 : « village de Gouesnou ».

La chapelle, qui est du *xv^e* siècle, a un aspect étrange avec les contreforts qui épaulent ses vieux murs, et son petit clocher aux deux flèches plates et jumelées (3). A bien examiner l'arc qui soutient le clocher on s'aperçoit que l'ancienne chapelle a été coupée dans sa longueur, et nous savons d'ailleurs qu'avant 1822 le clocher s'appuyait à un arc diaphragme séparant la nef du chœur, et que cette année-là fut démolie la partie de l'édifice qui formait le chœur (4). La longère est percée d'une porte ogivale et d'une jolie fenêtre à lobes et redents avec tympans flamboyants. Quant à la longère ouest, on y voit une porte également ogivale et une petite fenêtre à meneaux modernes.

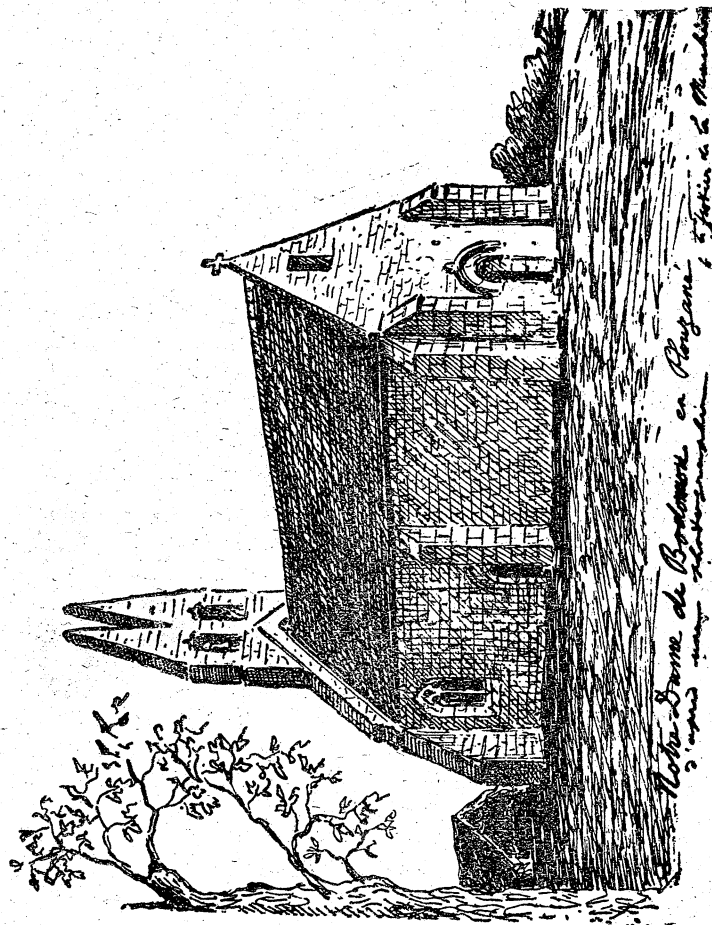
Une petite pierre en kersanton, portant la date de 1544, est encastrée au haut de l'un des contreforts, du côté midi de la chapelle.

(1) Archives de l'Evêché.

(2) Albert LE GRAND, *Les Vies des Saints*, éd. Kerdanet, p. 511.

(3) L'une d'elles a été mutilée par la foudre, il y a quelques années.

(4) Archives de l'Evêché.



A l'intérieur, au côté nord, figure une belle Vierge-Mère en granit, contemporaine de celle qui se trouve à la chapelle de la Trinité. Sur le socle est gravée en relief une roue dentée, emblème habituel de sainte Catherine d'Alexandrie. A côté apparaît l'inscription gothique que voici : *M. Y. Quilbigno*. Maître Yves Quilbignon, seigneur de Coatenez fut présent en 1534 à la montre de l'évêché de Léon.

Au-dessous de la Vierge est un bénitier en kersanton, portant un écusson, sur lequel, en dépit du martelage révolutionnaire, on distingue la forme de *trois oiseaux* ou *merlettes* (Penmarch de Coatenez, ou Le Garo de Keredec). Sur le côté est sculpté un calice accompagné des lettres Y. V. P.

Faisant pendant, à droite, à N.-D. de Bodonnou, est la statue en bois d'une sainte, dans le genre du XVII^e siècle, reposant sur un socle qui porte l'inscription *saint Jean*...

Le maître-autel possède un petit retable à colonnes et fronton. A droite, des niches abritent, l'une sainte Barbe, couronnée, appuyée sur sa tour, l'autre saint Joseph avec son lys. A gauche, un évêque, genre Louis XIV, coiffé d'une haute mitre, ganté, bénissant, puis un saint moine vêtu d'une coule à longs plis, aux manches très amples, tenant un bâton terminé par une croix.

Sur l'autel est une Vierge Mère debout, portant l'Enfant-Jésus ; tous deux sont couronnés d'un diadème en cuivre (XVII^e ou XVIII^e siècle).

Au bas de la chapelle, un vieux bénitier porte le *fascé de six pièces* des du Chastel. Sur un côté on aperçoit un calice en relief avec les lettres Y. V. P., sur l'autre ces lettres L M A I X, que l'on peut lire L. MAIX.

★ ★

Bodonnou constituait un gouvernement à la présentation des seigneurs du Chastel, valant 410 livres en 1583, à charge d'une messe basse dimanches et fêtes (1).

La chapelle fut vendue nationalement sous la Révolution. L'estimation en avait été faite le 26 mars 1792 par un expert au nom du district de Brest et montait à

(1) PEYRON, *Les églises et les chapelles du diocèse de Quimper*, p. 153.

407 livres. L'édifice se trouvait alors en fort mauvais état. Il fut vendu à une famille Simon.

Le 1^{er} juillet 1822, Yves Pallier, cultivateur à Kérandantec, en Plouzané, céda à la fabrique pour la somme de 500 francs, la chapelle de Bodonnou qu'il avait achetée au compte de la fabrique « dans l'intention d'empêcher qu'elle ne fût détruite pour en enlever les matériaux, ce qui auroit pu arriver si les anciens propriétaires, pressés de vendre, avoient traité avec des personnes qui n'eussent pas eu le désir de remettre à la fabrique en possession de cette chapelle dont les vœux des habitants de Plouzané sollicitent la restauration » (1).

Par ordonnance royale du 2 avril 1823, N.-D. de Bodonnou fut érigée en chapelle de secours.

M. Léost, recteur, note en 1857 que les habitants de Plouzané, Saint-Renan, Guilers y font dire quelques messes.

Le pardon a lieu le dimanche qui suit la fête de la Nativité de la Sainte Vierge.

La fontaine Sainte existe à une cinquantaine de mètres de la chapelle.

Notre-Dame de Bodonnou et la peste

Voici une gracieuse légende contée jadis par sa grand'mère à M. Taburet, de Saint-Renan, décédé il y a quelques années :

« En ce temps-là, la peste ravageait notre pauvre pays : les morts s'entassaient sur les morts, et les survivants, craignant la contagion, n'osaient les enterrer. De ce fait, tout commerce était suspendu ; les marchés n'avaient plus lieu et les routes étaient désertes. Seuls quelques meuniers, ne connaissant que leur devoir, ou tentés par l'âpre désir du gain (l'histoire ne le dit pas), continuaient leur travail d'aller chercher le grain à domicile et d'y rapporter la farine...

« Un de ceux-ci, un jour, trouva sur sa route une belle dame, dont les petits souliers fins n'osaient braver la boue des chemins défoncés. La belle dame l'interpella :

« Meunier, meunier, ne pourrais-tu m'offrir une place sur tes sacs de grains ? »



(1) Archives de l'Evêché.

— A votre bon vouloir, ma belle dame ! Montez, montez ! Mais où allez-vous ?

— Plus loin que tu ne vas toi-même, meunier. Mais je m'arrêterai là où tu t'arrêteras.

« La belle dame monta et son poids sembla avoir allégé la charge du petit cheval qui trottait, trotait, comme un vrai bidet breton qu'il était. Et la conversation s'engage. La belle dame étrangère apprend l'épidémie qui ravage le pays ; elle apprend que son conducteur, le meunier, a perdu sa femme et ses enfants de la terrible maladie, bref, elle connaît dans tous ses détails la grande pitié de ce coin de Bretagne... Et elle s'apitoye.

« Subitement, à un endroit de la route, le plus défoncé et le plus boueux, elle prie le meunier d'arrêter son cheval pour qu'elle descende...

— Mais, ma belle dame, nous ne sommes pas arrivés.

— Je veux descendre !

— Pas ici, voyons, vous enfonceriez dans la boue jusqu'aux genoux...

— Meunier, meunier, ne t'inquiète pas. Descends-moi.

« Le meunier s'arrête. Alors la belle dame :

— Meunier, tu fus bon et charitable. Pour te récompenser, je te promets que la peste ne dépassera jamais cet endroit-ci. Et tu peux avoir confiance en moi : je suis Notre Dame de Bodonnou.

« Ayant dit ceci, elle saute légèrement à terre qui, élastique comme un tremplin, la renvoie dans le ciel, où peu à peu elle disparut aux yeux étonnés et émerveillés du meunier...

« A l'endroit précis où son pied céleste avait touché le sol, une fontaine vive et abondante jaillit, qui jamais depuis n'a tari...

« Et la peste ne franchit jamais cette limite sacrée... » (1).

Autres Chapelles

Le Père Cyrille Le Pennec nous apprend en 1647 que non loin de la chapelle de Bodonnou « feue demoiselle de Lanneuc, dame en son vivant de Coaténès, fist construire un petit oratoire en l'honneur de Nostre Dame du Rosaire,

(1) Document communiqué par M. le docteur DUJARDIN.

que les voisins visitent souvent, aux plus solennelles festes de la Sainte Vierge » (1).

A quelques centaines de mètres de Bodonnou, entre Bodonnou et Coatenez, existait au XVII^e siècle la chapelle Notre-Dame de Mezarès, dont étaient présentateurs les seigneurs de Coatenez. En 1687, Françoise de Penmarch, dame du Parc, déclare qu'elle est fondatrice de cette chapelle, bâtie par son aïeule, Barbe de Kerlec'h (2).

Il est mention en 1583 d'une chapelle de Saint-Goulven ou de Saint-Marc, à laquelle présentaient les seigneurs de Kerourian, puis du Poulpry, puis l'Ordinaire. Elle valait 90 livres, à charge d'une messe dimanches et fêtes.

Une ancienne chapelle de La Madeleine relevait des seigneurs du Tréziguidy (3).

D'aucune de ces chapelles il ne reste de trace.

Une chapelle domestique existe au manoir relativement récent de Kerango (Ker-an-Goff) à 5 kilomètres au sud du bourg.

Calvaires

1. — Croix du petit cimetière, en kersanton, érigée en souvenir de la Mission de 1911.

2. — Croix du cimetière, dont le fût est en granit du pays, le Christ en kersanton ; elle évoque la Mission de 1933.

Sur le chemin du bourg à la route de Brest au Conquet :

3. — A l'entrée du petit chemin qui mène au village de Lannilis, croix en granit, sans Christ, restaurée en 1908. On l'appelle *ar Groaz-Tèo*.

4. — A l'entrée du chemin qui conduit à la fontaine du Kloastr, croix restaurée en 1909.

5. — A Penn-ar-Pont, croix dans le mur.

6. — A l'entrée du chemin de Kerizivin, *Kroaz-Alanik* qui porte un Christ en kersanton et à l'avant une Vierge Mère.

Sur le chemin du bourg à la Trinité :

7. — A un kilomètre à l'ouest du village de Kozkastel-Nevez, calvaire appelé *Kroaz-Saliou*.

(1) KERDANET, *Les Vies des Saints*, pp. 511-512.

(2) PEYRON, *Les églises et chapelles*, p. 153.

(3) *Ibid.*

8. — Non loin de l'école des Sœurs, croix sans Christ, en pierre blanche du pays, restaurée il y a une cinquantaine d'années.

Signalons encore :

9. — La croix de Coatenez, sans Christ, en bordure de la route qui mène de Kroaz-Saliou à Saint-Renan.

10. — Croix à l'entrée du chemin de Kerandantec, à 4 kilomètres nord-est du bourg.

11. — Croix de Coat-Omnès, à 300 mètres du bourg, près de l'école des Sœurs.

12. — Croix de Brec'hellen, à 400 mètres nord du bourg, sur la route du Saint-Renan.

13-14. — Croix de Pontsilin et de Pont-Korf.

Fontaines Saintes

1. — A 800 mètres sud-est du bourg, au lieu encore appelé *ar C'hloastr* se trouve *feunteun Sant-Sané*, la fontaine que saint Sané aurait fait jaillir du sol. C'est un petit monument de forme ogivale, s'appuyant à un pignon en contre-courbe et surmonté d'une croix. A l'intérieur une niche abrite la statue du saint, au-dessus du réservoir, auquel on accède par trois marches.

Sur le muret qui clôt le monument devant la fontaine est une statue, en kersanton, de la Vierge, œuvre de Yann Larc'hantec, de Morlaix.

A l'envers du pignon on lit : FONTES BENEDICITE DOMINO, KERLAN RECTEUR (1).

2. — Une autre fontaine, dénommée *feunteun-Sané*, se voit à 200 mètres sud-ouest du bourg.

3. — Au Poullik, à 400 mètres nord-ouest du bourg, est *feunteun-Sant-Divy*.

Il a déjà été fait mention des fontaines de la Trinité, de Coatenès et de Bodonnou.

La procession du Cloître

Le dimanche de la Pentecôte une procession spéciale, d'un parcours de près de trois kilomètres, a lieu à Plouzané. On l'appelle *tro ar C'hloastr* et il s'agit du cloître

(1) M. Kerlan fut recteur de 1872 à 1890.

ou monastère de Saint-Sané, dont on veut aussi honorer le souvenir.

Le matin, la procession de Locmaria vient joindre celle de Plouzané à *Feunteun-Sané* et toutes deux passant devant l'église s'engagent dans le petit chemin qui, de l'école des garçons, mène à Coat-Omnès. Au calvaire de Coat-Omnès elles tournent à droite pour arriver près de l'école des filles, à la route de la Trinté, qu'elles suivent pendant deux ou trois cents mètres. Quittant alors la grand'route, elles prennent le petit chemin qui, par le village de Lannilis, conduit à *Feunteun ar C'hloastr*. Tous passent devant la statue et la fontaine de saint Sané ; beaucoup boivent de l'eau dans le creux de la main ou se lavent les yeux.

La procession, au retour, longe le village du *Kloastr*, pour arriver, près de Landréan, au chemin de Plouzané à *Kroaz-Mari* et rentrer à l'église en passant devant le presbytère.

Dans la nuit du dimanche de la Pentecôte, l'église est ouverte de très bonne heure. Les personnes empêchées de prendre part à la procession officielle font, en privé, le chapelet à la main « la tournée du Cloître ». Elles vont d'abord à l'église, vers 4 ou 5 heures, et à la sortie descendent l'escalier qui se trouve face au presbytère pour faire leur pieux pèlerinage. Au retour, pour que le tour soit complet, elles remontent par le même escalier à l'église.

Beaucoup de personnes font aussi « la tournée du Cloître » avant la première messe et viennent ensuite se confesser puis communier. Il y a, en effet, une indulgence plénière à gagner, aux conditions ordinaires, le jour de la Pentecôte et pendant l'octave. Au cours de cette octave, quelques femmes font encore la tournée rituelle (1).

Les lépreux à Plouzané

On trouve à Plouzané, à cinq kilomètres au nord du bourg de Saint-Renan, un village qui passe pour avoir été habité par les cagueux. Il est placé sur un plateau élevé, près de deux anciennes voies partant de la route de Saint-Renan

(1) Renseignements fournis par M. OMNÈS, recteur de Plouzané. — Voir dans l'*Ouest-Eclair* du 29 mai 1939 l'intéressant article du docteur DUJARDIN sur « la tournée de Saint-Sané ».

à Brest, qui viennent aboutir à la vieille route de Saint-Renan au Conquet.

Ce village se nomme Quilliverien. Il ne ressemble pas aux autres villages du pays. C'est comme une petite bourgade. Au centre, il y a une sorte de rue avec une croix et, auprès, une fontaine et un lavoir qui, d'après les gens, étaient exclusivement à l'usage des habitants du hameau. Les maisons, assez nombreuses, sont petites et couvertes en paille. Le Pont-de-l'Hôpital, qui traverse la vieille route du Conquet, n'en est pas éloigné. Il y avait à l'entrée de ce pont, mais du côté de Quilliverien, quelques maisons qui ont été démolies et reconstruites. Est-ce un ancien hôpital de lépreux ?

On sait que les lépreux exerçaient la profession de cordier : M. le docteur Dujardin signale le mariage d'un cordier de Saint-Pol-de-Léon avec la fille d'un cordier de Quillimerien, en 1694.

Un arrêt du 29 décembre 1701 permit d'inhumer dans l'église de Plouzané les habitants de Quillimerien.

Question de dîme et prémice

Un acte de 1406 nous apprend que le monastère du Relec levait en Plouzané la dîme dite *Nobis* à la 36^e gerbe, en plus d'une autre dîme à la 12^e gerbe qui se levait sur tous les gens partables de la paroisse. Les religieux cédèrent ces dîmes en 1448 aux Bénédictins de Saint-Matthieu (1).

Il n'y avait, avant 1696, dans toute l'étendue de la paroisse de Plouzané que quatre-vingt-dix villages, épars çà et là, qui payassent la dîme : ils ne la payaient qu'à la 36^e gerbe, et d'une manière très singulière. Cette dîme ne se lève pas en nature sur le champ : au mois de juillet de chaque année on en fait une taxe ou appréciation par experts, qui fixent ce que chaque terre ensemencée doit donner de grain à la récolte. Le recteur et les Bénédictins choisissent un expert et les décimateurs un autre. Le sieur de Coaténès préside à l'expertise. Le 36^e grain appartient aux décimateurs des quatre-vingt-dix villages. De là vient le nom de dîme *taxeresse*. Les deux tiers de la dîme ainsi appelée, appartiennent aux moines bénédictins de Saint-

(1) L'abbaye du Relec tenait ces ressources de la générosité des seigneurs du Léon.

Matthieu. Le recteur de la paroisse n'en a que le tiers. Or le tiers d'une dîme à la 36^e gerbe n'est que la 108^e partie de la récolte.

On avouera que si le recteur de Plouzané n'avait eu d'autres revenus qu'une dîme à la 108^e gerbe sur quatre-vingt-dix villages, qui ne formaient pas la moitié de la paroisse, la cure n'aurait pas été suffisamment dotée, surtout dans une paroisse où les nobles ne payaient point de dîme, et où le froment, le seigle, l'avoine et l'orge étaient les seules espèces décimables (1).

Quels étaient donc les autres revenus de la cure ? Les prémices : prémices réelles, sans aucun caractère de personnalité. Elles consistaient en un boisseau de froment par chaque tenue, ferme ou convenant de 60 livres de rente ; elles se levaient dans toute l'étendue de la paroisse, mais les quatre-vingt-dix villages sujets à la dîme taxeresse ne payaient qu'une demi-prémice. La prémice et demi-prémice étaient donc représentatives de la dîme, elles en tenaient lieu au recteur, puisque dans la plus grande partie de la paroisse il ne se levait aucune dîme, et que le recteur n'avait que le tiers d'une dîme à la 36^e gerbe sur les quatre-vingt-dix villages qui la payaient.

Les choses restèrent en l'état jusqu'en 1692. A ce moment les esprits s'échauffèrent : un procès eut lieu au présidial de Quimper entre le recteur et le général de la paroisse, et le 19 juillet 1696 un arrêt fut rendu, réglant la question.

En vertu de cet arrêt la demi-prémice fut payée par tous jusqu'en 1765. De mai à septembre 1765 trente-trois paroissiens refusèrent de la payer et furent aussitôt assignés en justice. Condamnés, le 12 juillet 1771, par le présidial de Quimper, à remplir leur devoir, ils firent appel de la sentence et nous avons sous la main un mémoire imprimé, de 51 pages in-8°, daté du 10 mars 1777 « pour messire Jean-Claude Inisan, recteur de Plouzané et les héritiers de messire Yves-Jean Le Floch, précédent recteur, contre 26 habitants de la paroisse appelant de la sentence

(1) Dans les autres paroisses, on payait la dîme des blés, lins et chanvres à la 10^e, 12^e et 15^e gerbe. — En 1694, le boisseau de froment, mesure de Saint-Renan, ne valait que de 4 à 6 livres. Au cours du XVIII^e siècle, il se vendait de 21 à 26 livres,

du présidial de Quimper » (1). Nous ignorons la suite de l'affaire.

Le Clergé

RECTEURS

1543 (10 novembre), provision à Yves Barbier, de la paroisse de Plouzané — 1545 (mai), Jacques Halegoët — 1563, Jean an Kermeur — 1588-1611, Yves Touhan — 1621, Hervé le Héder — 1624-1650, Jean Tournon, archidiacre d'Ach. — 1650-1663, Bernard Le Bihan, mort le 17 septembre 1663, inhumé dans l'église tréviale de Locmaria — 1664, le 17 janvier, Guillaume Fabulet, du diocèse de Rouen, est pourvu de Plouzané en cour de Rome, mais il se démet aux mains du Chapitre, qui y nomme Jean Le Bihan, prêtre du diocèse de Tréguier — 1665-1667, Jean Le Bihan, décédé le 19 mars 1667 — 1669, Pierre Salomon — 1670-1680, François Colliou — 1688-1690, Yves Perrot — 1690-1715, Clet Jauréguy Ce prêtre, originaire de Cornouaille, probablement du Cap-Sizun, fit en 1690 un voyage à Rome, d'où il rapporta plusieurs reliques (2). Il mourut le 21 octobre 1715 dans la maison du sieur Bernès, chirurgien de Quimper, paroisse Saint-Mathieu, âgé d'environ 68 ans ; le lendemain il fut inhumé au cimetière de cette paroisse — 1718-1730, Sébastien Audren de Kerdrel — 1731, L. Michel du Deffais — 1732, Joseph Dessoir de Lanvalot — 1734-1762, Claude-Marie du Beaudiez, qui blasonnait *d'or à trois fasces ondées d'azur cantonnées à dextre d'un trèfle de même*. Sa tombe se trouve au cimetière de Locmaria — 1762-1774, Yves-Jean Floch, décédé le 19 avril 1774, eut comme exécuteurs testamentaires deux séminaristes de Plouzané : Jean Goret et François Le Moigne — 1774 (25 avril) 1802 — 1802, Jean-Claude Inisan, né à Plounévez-Lochrist le 2 mars 1730, promu au sacerdoce le 13 mars 1754.

La cure de Plouzané avait, en 1790, un revenu de 3.600 livres. Le Chapitre de Léon y avait droit d'annate, c'est-à-dire qu'il percevait les revenus de la cure pendant un an à dater de sa vacance.

(1) Archives de l'Evêché.

(2) *Bulletin Diocésain*, 1914, pp. 184-185.

Curés

1588, Guillaume Nédélec — 1619, Guillaume Floc'h — 1629, Hamon Drevès — 1672, Guillaume Quenquis — 1702, Jean Luslac — 1720, Laurent Salaün — 1724, Charles Jourdain — 1726, Gabriel Le Berre — 1739, François Billant — 1740, Jean Kerbiriou — 1742, Salaün Kerdalzon — 1744, G. Jaffrédou — 1759, C. Thomas — 1761, Jean-Marie Golias — 1766, Yves Cosquer — 1769-1785, Jean Goret — 1779-1792, Jean Jézéquel — 1779-1792, Jean Labbé — 1785-1789, François Le Moigne — 1782-1792, Louis Nédélec.

La Révolution

Au moment où s'ouvrait la période révolutionnaire, le recteur de Plouzané, M. Inisan, avait comme curés MM. Jézéquel, Labbé et Nédélec. Il était assisté en outre dans son ministère de deux prêtres habitués, François Goachet et Pierre Le Hir. Ces deux ecclésiastiques étaient originaires de Plouzané. Tous, à la suite de leur recteur, refusèrent le serment à la constitution civile du clergé.

Dès les premiers mois de 1791, M. Inisan se retira à Plounévez-Lochrist en sa famille, puis se cacha à Plouzané jusqu'à la fin de la tourmente. Quant à Nédélec, Labbé, Le Hir, Jézéquel, ce n'est qu'en mars ou avril 1792 qu'ils cessent de se montrer en public. En 1795 ils feront une déclaration de résidence à Plouzané et ne tarderont pas à disparaître à nouveau de la perspective.

François Goachet, arrêté le 28 juin 1791, fut interné au Château de Brest. Quelques semaines plus tard, le 23 juillet, Yves Le Guen, maire de Plouzané, demande au district de Brest de le mettre en liberté, ce qui est, observe-t-il « le vœu des bons citoyens ». Le district fit droit à cette requête et ne tarda guère à élargir le prisonnier (1).

Entre temps, François Morvan, vicaire de Plougoven, prêtre assermenté, nommé curé constitutionnel de Plouzané, avait pris possession de la paroisse le 12 juin 1791. De lui la chanson disait :

An Aotrou Morvan a Plougoven
En deus chenchet lezen,
En deus chenchet religion
Evit plizout d'an nation.

(1) Arch. dép., 21, L. 25.

La paroisse de Plouzané se fit particulièrement remarquer par l'énergie de sa résistance au schisme constitutionnel, et la délibération suivante du Conseil Municipal de cette commune nous fait assister à une sorte de plébiscite contre l'intrus, dès qu'il voulut empêcher les habitants de recourir au ministère des prêtres fidèles :

« Ce jour du dimanche 30 octobre 1791, les soussignants, maire, officiers municipaux, notables et, en outre, différents particuliers de la paroisse, après avoir pris l'avis du général de cette paroisse au sujet de M. Jézéquel, vicaire de Loc-maria, M. Labbé, vicaire de Plouzané, MM. Le Hir et Goachet, prêtres, auxquels M. Morvan, curé constitutionnel de cette paroisse, a défendu d'exercer leurs fonctions. Ainsi, tout de suite, après la grand'messe, suivant assignation prônale de ce jour, tout le monde, en sortant de l'église, s'est approché de la croix publique. Le signal a été donné que tous ceux qui étaient d'avis que les dits Jézéquel, Labbé, Le Hir et Goachet auraient encore exercé leurs fonctions comme à l'ordinaire, n'avaient qu'à s'approcher de l'église, et ceux qui voulaient que la défense faite par M. Morvan aurait lieu, n'avaient qu'à s'approcher du mur du cimetière, à côté du midi. Au moment après l'explication du signal, tout le monde s'est approché de l'église. En conséquence, avons vu que l'intention de la paroisse, sans doute, est que les dits Jézéquel, Labbé, Le Hir et Goachet continueraient leurs fonctions. Ainsi avons reconnu, et déclarons que pareille défense, faite sans motif allégué, sans nulle accusation formée, est d'abord absolument contraire aux saints canons et à l'usage constant de l'Eglise universelle, qui nous autorisent à choisir, entre les prêtres légitimement approuvés, celui que nous voudrions, même hors de la paroisse, sans avoir besoin pour cela de la permission de notre propre pasteur même, excepté pour le devoir pascal. Or, M. Morvan ne peut pas ignorer que MM. Jézéquel, Labbé, Le Hir et Goachet ne soient prêtres approuvés légitimement pour nous administrer tous les sacrements ; il n'est point en notre connaissance qu'il ait des plaintes fondées à en faire dès que la préférence que nous voulons leur donner sur lui, pour la conduite de nos âmes, nous devenant un devoir de religion même, ne saurait lui fournir un sujet de plainte. En conséquence, nous prions MM. Jézéquel, Labbé, Le Hir et Goachet, prêtres approuvés, de

reprendre incessamment l'exercice libre de leurs fonctions ecclésiastiques, tant dans cette église que dans toute l'étendue de la paroisse et trêve, en faveur de ceux qui voudront avoir recours à leur ministère, regardant la défense à ce contraire à eux notifiée par lettre du dit sieur Morvan, du 21 octobre présent mois 1791, comme nulle et de nul effet, étant faite sans autorité et sans raison et contre toutes les lois, et nous promettons les garantir, tandis qu'on ne pourra point les accuser avec fondement.

« Délibéré le même jour et an que d'autre part. »

(Suivent 600 signatures environ.)

Mettant en pratique les sentiments si bien exprimés dans cette protestation, les habitants de Plouzané et de Loc-Maria, sa trêve, continuèrent à laisser dans le plus complet isolement le curé constitutionnel ; il n'était même pas appelé pour procéder aux enterrements, ce dont il se plaint, le 17 octobre 1791, au district de Brest :

« Je vous dénonce les marguilliers de Locmaria, Jacques Le Gall et Yves Jézéquel, qui ne se sont jamais présentés à moi. Jacques Breton, petit marchand du bourg de Locmaria, tient chez lui des cantiques bretons, qui vont directement contre la Constitution, et qu'on publie chez lui à tout le monde (1). Les enfants de Hervé Ernot, de cette trêve, auxquels j'avais fait toutes sortes de bonnes propositions, ont enterré leur père dimanche dernier, dans le cimetière de l'église de Locmaria, sans ma présence ni celle d'aucun prêtre. J'y fus, cependant, quand je le sus, et je fis les prières ordinaires. Je vous prie, Messieurs, de remédier à ces abus, ou je serai forcé de quitter cette paroisse. »

En revanche, les prêtres non assermentés de la paroisse, se sentant appuyés par la municipalité, réclamaient, le 21 novembre 1791, leur traitement au Département. Le district de Brest prenait l'arrêté suivant au sujet de cette réclamation audacieuse :

« Vu la lettre en forme de pétition des sieurs Jean Labbé et L.-M. Nédélec, se disant vicaires de la paroisse de Plou-

(1) Nous donnons en appendice une chanson bretonne de l'époque contre M. Morvan.

zané, en date du 10 de ce mois, adressée au Département pour réclamer le traitement de vicaire de la paroisse de Plouzané ;

« Le Directoire instruit que les anciens vicaires et prêtres non conformistes, surtout dans les campagnes, ne portent aucun secours ni assistance à leurs curés constitutionnels ; qu'au contraire ils se font un devoir de les mépriser et de les méconnaître ; qu'ils ne s'occupent que des moyens de leur susciter des querelles et des rixes de la part de leurs paroissiens ; que de ce nombre on peut compter avec sûreté les sieurs Labbé et Nédélec ;

« Cependant, les municipalités des campagnes, gagnées par leurs prêtres non assermentés, ne se font aucun scrupule de leur délivrer des certificats attestant qu'ils sont fonctionnaires publics et qu'ils remplissent exactement leurs fonctions ; c'est ainsi, sans doute, que les pétitionnaires surprennent des certificats à la faiblesse de leur municipalité ;

« Pour déjouer les manœuvres de ces prêtres, ennemis jurés de la Constitution, et les machinations de leurs faussaires et trop faibles protecteurs, le Directoire a pris la résolution de refuser constamment le traitement des soi-disants vicaires et prêtres non assermentés, qu'au préalable ils ne lui présentent un certificat en bonne forme de leurs curés constitutionnels ;

« Est d'avis que les sieurs Labbé et Nédélec soient privés de leur traitement depuis le jour de l'installation du sieur Morvan à la cure de Plouzané, jusqu'à ce qu'ils aient fourni un certificat de leur curé constitutionnel. »

Celui-ci continuait à se voir complètement laissé de côté. Forcé était pourtant de recourir à lui pour les enregistrements de naissances et de décès, car l'état civil n'était pas encore confié aux municipalités. De là conflit, car le curé se refusait, par exemple, à constater le décès lorsqu'il n'avait pas procédé à l'enterrement. C'est dans ce sens que Morvan écrivait, le 26 novembre, au district de Brest :

« Jean Le Moigne vint me dire, le 30 octobre, que la veille un de ses enfants était mort, et me dit, devant deux témoins, qu'il était inutile d'aller faire la levée du corps, car on ne serait pas venu après. Quand ils ont fait sonner les cloches, je suis allé à l'église. En passant, j'ai vu les parents jeter la terre dans la fosse, J'ai retourné chez moi ; on est venu me

sommer de faire le rapport. Je le refuse, ne sachant pas ce qu'on avait fait de l'enfant en question.

« On m'a dit, depuis, que c'est une famille honnête ; mais je sais qu'elle n'a pas été honnête à mon égard. »

Ce jour même où le sieur Morvan portait plainte au district de Brest, le Département prenait son fameux arrêté du 26 novembre, qui allait remplir de prêtres fidèles le château de Brest, en attendant qu'on prit contre eux des mesures plus graves. Aussitôt cet arrêté connu, la chasse aux prêtres commença dans tout le département ; mais, de ce moment aussi, les paroisses s'organisèrent pour essayer de protéger les prêtres non assermentés en qui seuls ils avaient confiance. Les pièces suivantes vont nous montrer, pour la paroisse de Plouzané, le détail de cette organisation, suffisante pour parer à un coup de main des patriotes et pour favoriser la fuite des prêtres, mais assurément trop faible pour résister à l'envoi de forces régulières.

Le 27 janvier 1792 les citoyens Duby, aîné, et Dassard, de Recouvrance, adressaient la plainte suivante au district de Brest :

« Messieurs, partis de Brest, samedi 21, pour aller passer quelques jours chez un de nos amis ; la mauvaise saison, qui rend les chemins de ces côtés presque impraticables, nous fit coucher au bourg de Plouzané, où nous arrivâmes à la nuit tombante. Nous logeâmes dans une auberge. Quelle fut notre surprise, le lendemain au matin, de voir, à notre lever, une troupe de paysans armés qui investirent la maison, sans en donner aucune explication.

« Entendant la messe sonner, nous sortâmes pour aller à l'église l'entendre ; la troupe nous suivit jusque dans l'église, où ils se placèrent à gauche et à droite de nous ; toutes les portes et issues furent gardées par des hommes aussi armés. Dans le même temps, nous eûmes connaissance d'un prêtre réfractaire qui se disposait à dire la messe, nous commençâmes à craindre pour nous ; nous sortâmes sur le champ sans entendre la messe. Au sortir de l'église, nous fûmes arrêtés, nous disant qu'il fallait parler à la municipalité. A 10 heures, on nous fit paraître ; leur ayant nommé les particuliers chez lesquels nous allions, le maire nous répondit que nous pouvions continuer notre route, nous invitant de payer à la troupe chacun un

demistié de vin, à quoi les paysans répondirent qu'ils nous le feraient bien payer, quand même nous ne le voudrions pas ; ils nous conduisirent à l'auberge, où l'on nous obligea à payer notre amende. Ces faits sont vrais et nous n'avons pas cru devoir nous taire. »

De son côté un nommé Lafosse de Brest écrivait le 31 janvier 1792 au district :

« Claude Ollivier, tailleur, de Plouzané, est venu me prier de rédiger sa plainte au district.

« Les citoyens de Plouzané, où il a son domicile, ne veulent point l'y souffrir, parce qu'il aime les lois nouvelles et qu'il a tâché de ramener aux principes de la tolérance ceux de ses camarades qui n'étaient qu'égarés. On lui en a fait un crime, et pour l'en punir des hommes armés l'ont recherché avec soin, mais heureusement sans fruit, pour lui faire éprouver un traitement que la justice, sans doute, n'approuverait pas.

« Il habite Plouzané depuis seize ans. Le fanatisme de ces hommes entourés d'erreur le prive en un instant du fruit de sa peine, en l'empêchant de continuer ses ouvrages dans un lieu où il avait ses habitudes... »

Le 22 mars 1792, Mével, procureur de la commune de Saint-Renan, écrivait au district :

« Je vois avec la plus vive douleur s'accroître, de jour en jour, en cette ville et dans les paroisses voisines, le nombre des ennemis de la Constitution. Les prêtres réfractaires de Plouzané et le vicaire de Lampert en Ploumoguier font journellement des prosélytes et prêchent, sinon ouvertement du moins clandestinement, la discorde et la division. A l'approche de la Pâque, vous rendriez le plus grand des services à cette commune et aux paroisses voisines en faisant arrêter incessamment les sieurs Labbé, Nédélec, Le Hir et Gouachet, de Plouzané, et surtout le sieur Trébaol, vicaire de Lampert ; ce dernier, entr'autres, attire vers lui la plupart de nos co-habitants... (1). »

(1) Dans la nuit du 14 au 15 février 1792, quatre personnes de Brest se présentèrent chez M. Gouachet, se disant cavaliers de la maréchaussée. Ils enlevèrent « entre autres choses, des papiers de conséquence ». Le prêtre porta plainte aux officiers municipaux, qui en référèrent au district.

Autre plainte de la municipalité de Saint-Renan :

« Aujourd'hui 10 avril 1792, s'est présenté devant nous officiers municipaux à Saint-Renan, Vincent Luslac, clerc praticien de cette ville, lequel a déclaré que ce jour il est allé à Plouzané avec Pierre-Marie Fauchaux et Jean-Marie Souchon, de Recouvrance. Aussitôt qu'ils ont été aperçus à l'entrée du dit bourg par un grand nombre d'hommes placés dans la tour, on a crié : « Arrête ! Arrête ! » Tout à coup sont intervenus quarante ou cinquante hommes armés de fusils, qui leur ont donné l'ordre de se rendre au corps de garde ; interrogés pour quelle cause ils étaient venus à Plouzané, ont dit que c'était pour voir leur grand-mère ; ils ont été libérés sur cette réponse. Le sieur Luslac étant allé se promener dans le bourg, il a été de rechef arrêté avec défense d'en sortir, de peur qu'il n'eût été l'avant-courrier des gardes nationaux de Brest destinés pour la capture des prêtres de la paroisse. Aussitôt les hommes apostés dans la tour ayant crié qu'ils apercevaient trois autres étrangers, les personnes assemblées dans l'église en sont sorties ; cinquante hommes armés se sont mis en marche pour découvrir s'il n'arrivait pas d'autres gardes nationaux, et, au même moment, la messe finie, deux cents hommes armés de fusils ont investi le bourg pour faire forte résistance à tout bon patriote qui aurait voulu y parvenir. Enfin, le sieur Luslac a été mis en liberté et s'est devant nous transporté pour faire la présente déclaration. »

De leur côté, les citoyens François et Pierre Fauchaux et Jean Souchon, de retour à Brest, faisaient une déclaration analogue au district, ajoutant les détails suivants :

« Ayant exposé les motifs de leur présence à Plouzané, le procureur de la commune leur dit : « On vous a pris « pour des espions de Brest. Comment osez-vous venir « dans notre paroisse sans un billet du district. Ici nous « sommes les maîtres, nul ne peut nous empêcher de faire « nos volontés. Où voulez-vous aller ? » Sur ce qu'ils leur témoignèrent le désir d'entendre la messe, le dit procureur de la commune les y autorisa avec peine. Ils se rendirent à l'église ; la messe étant finie (c'était le mardi de Pâque), il virent les sieurs Nédélec, Goachet et Labat, prêtres non assermentés, qui catéchisaient les paroissiens sur les moyens

à employer en cas que la force armée s'avisât de venir les prendre. L'un d'eux, le sieur Nédélec, en recommandant la prudence, les invita à se tenir prêts en cas d'attaque, leur disant qu'il était temps de soutenir la religion de leurs pères. En sortant de l'église, le peuple, s'adressant à eux, leur conseilla de ne pas reparaitre avec des habits de coquins et de scélérats (le sieur Fauchaux avait l'uniforme de garde national), parce que la nation n'avait que des misérables à ses ordres. Ayant des affaires au manoir de Kerusaz, huit hommes les accompagnèrent, leur notifiant de ne pas s'écarter de leur chemin. Ces sbires vomirent contre les déposants et contre les habitants de Brest les injures les plus sales, en disant que les paroisses voisines se joindraient à eux pour mettre les habitants de Brest à la raison, et du nombre des conduits ils savaient qu'il y en aurait de ceux qui veulent arrêter leurs prêtres, ils les mettraient dans le cas de ne plus y revenir. Les déposants ayant terminé leurs affaires au village, la même garde les escorta jusqu'au bourg où, y étant, on les congédia de la manière la plus indécente, en leur disant : « Vas-t-en porter de nos « nouvelles à Brest. » Ils observent que depuis quinze jours, sept à huit cents paysans s'arment tous les soirs, sous le commandement du procureur de la commune, dirigés sans doute par leurs prêtres réfractaires, dans la crainte de voir arriver la garde nationale de Brest. »

Le 13 avril 1792, l'infortuné curé constitutionnel exposait au district les injures dont on l'abreuvait, ajoutant qu'il craignait pour sa vie :

« Ce jour 13 avril 1792, je déclare que ce matin, environ les six heures, Jean Peton, de Locmaria, est venu chez moi, m'a vomi toutes sortes d'injures ; il a voulu me prendre pour me mettre hors de la maison, disant que je n'étais rien dans la paroisse, que je ne savais rien ; il se mettait en devoir de se jeter sur moi pour m'écraser, on l'a arrêté.

« Mardi 27, disant la messe dans l'église de Plouzané, plus de cinquante enfants qui étaient dans le cimetière, qui faisaient semblant d'entrer dans l'église, m'insultaient pendant tout le sacrifice. La messe finie, je sortis par une porte opposée à celle auprès de laquelle ils se tenaient ; malgré tout, lorsque je sortais du cimetière, ils vinrent après moi et me jetèrent des pierres, en continuant tou-

jours leurs insultes. Un nommé Labbé, ci-devant vicaire de Plouzané, et Goachet, prêtre, me dirent que bientôt on aurait purgé le pays des patriotes, ils se tenaient auprès du cimetière pendant toute cette scène. Tous les habitants de Plouzané et de Locmaria, qui ont l'air seulement d'être patriotes, sont insultés par les autres, qui sont en plus grand nombre; ainsi personne n'ose plus se déclarer citoyen.

« Le marguillier en charge de Locmaria, où je fais le service comme y étant logé, a pris les clefs des ornements et croix de l'église, et ne vient les donner ni dimanches ni fêtes; ils m'ont cependant laissé quelques vieux ornements. On a menacé le sonneur de cloches de Locmaria de le priver de tout traitement parce qu'il m'assistait.

« Je déclare, de plus, que je ferai ma démission de curé de Plouzané, si on ne peut pas me donner de sûreté pour ma vie et surtout dans mes fonctions ecclésiastiques. »

La lettre suivante de Renaud, capitaine des grenadiers, au district de Brest, en date du 14 avril 1792, nous donne de curieux détails.

« Quelques personnes qui demeurent dans la paroisse de Plouzané, d'autres qui y passent très souvent, et qui craignent par cette raison de se faire connaître, m'ont rapporté ce qui suit :

« Tous les dimanches, à dix heures du matin, quarante à cinquante hommes armés vont chercher les prêtres réfractaires, les amènent à l'église, les gardent pendant la messe et les reconduisent. Le prêtre qui fait le prône, nomme les quarante qui doivent faire le service la semaine suivante.

« Lorsqu'il y a quelqu'un à confesser, quatre fusilliers vont chercher un prêtre pour le conduire chez le pénitent.

« Dans beaucoup de maisons, on s'est approvisionné de poudre et de balles, plusieurs en ont jusqu'à 25 livres.

« On annonce que l'armée des émigrés est déjà en France, qu'ils viennent de donner du secours aux prêtres, et que pour la Pentecôte ils seront en leurs places, et on se propose bien de ne pas permettre aux patriotes d'entrer dans l'église.

« Il y a eu, pendant les fêtes de Pâques, quatre ou cinquante hommes armés qui assistaient à l'office et se répandaient ensuite en patrouille, tirant de temps à autre des

coups de fusils. Ils font tout cela, disent-ils, par ordre du district.

« Mercredi dernier, à quatre heures du matin, on a trouvé quatre hommes, portant fusil et cocarde blanche, faisant patrouille.

« A l'auberge de Plouzané, on a trouvé quatre hommes aussi armés, qui ont dit qu'il y avait eu pendant la nuit environ quatre cents hommes à cette auberge. Ils comptent, au moindre coup de tocsin, être secourus par les paroisses de Ploumôguer, Locmaria, Guilers et la moitié de Recouvrance.

« Les employés des douanes sont les seuls patriotes; ils commencent à craindre pour leur vie, et une de leurs femmes a été faire ses pâques à la messe des prêtres réfractaires, par terreur (1). »

De Saint-Renan, le 13 avril 1792, Laligne écrit au district de Brest :

« Chers collègues, des ouvriers de Saint-Renan, travaillant sur la paroisse de Plouzané, ont rapporté que les habitants s'attendaient hier à voir arriver chez eux la force armée, ce qui a donné lieu à un rassemblement de plus de trois mille hommes armés, qui se fit, dit-on, dans un instant, par le moyen de coups de fusil tirés par des gens apostés de distance en distance, ils sont en pleine insurrection et tout à fait décidés au combat. Il est plus que temps de prendre contre les habitants de cette commune des mesures de rigueur. »

Le même jour, le district de Brest prenait l'arrêté suivant :

« Les rapports multipliés parvenus au Directoire l'ayant convaincu que la commune de Plouzané est en pleine insurrection...

« Considérant que puisque le fanatisme lève la tête et s'offre de lui-même au combat, tous les intérêts se pressent pour le terrasser ;

« Considérant que la plus odieuse manœuvre des ennemis du bien public est de lasser le courage et le civisme des

(1) Arch. dép., 10, L. 99.

ecclésiastiques assermentés, de les contraindre, à force de dégoûts, à désertir leurs saintes fonctions, pour en prendre prétexte de verser des larmes hypocrites sur la prétendue profanation des autels et l'impossible subversion de la religion de nos pères...

« Le Directoire arrête d'envoyer, de moment à autre, en la paroisse de Plouzané, un détachement combiné des troupes de ligne de terre et de mer au nombre de six cents hommes, avec deux pièces de canon, pour y tenir garnison aux frais solidaires des membres du Conseil général de cette commune.

« Le détachement ne désenparera pas qu'aux conditions préalablement exécutées : 1^o du paiement des deux tiers des contributions de 1791 ; 2^o du paiement des frais de l'expédition militaire ; 3^o du resaisissement des munitions et armes à feu ; 4^o de la remise des maires et procureurs des communes de Plouzané et Locmaria, ainsi que des principaux auteurs des troubles, notamment des sieurs Gouachet et Le Hir, prêtres, et de Jean Petton, du bourg de Locmaria... »

Le 17 avril 1792, le district de Brest écrivait au Département :

« Le détachement de six cents hommes, parti d'ici dimanche 14, a été reçu à Plouzané et Locmaria sans opposition ; tout s'est bien passé, à quelques dégâts près commis par la troupe.

« Toutes les conditions imposées aux deux communes ont été remplies, à l'exception, néanmoins, de la remise des prêtres non conformistes, dont elles ont prétexté ignorer le domicile actuel, mais qu'elles se sont engagées à faire connaître, si elles parvenaient à le découvrir.

« Le détachement est réduit d'aujourd'hui à soixante-quinze hommes, qui eux-mêmes seront vraisemblablement de retour pour vendredi ou samedi. »

Cette expédition n'était pas de nature à faire agréer avec plus d'empressement les services du curé constitutionnel, aux plaintes duquel on pouvait à bon droit attribuer en grande partie l'envoi de la force armée et les frais qui en étaient la conséquence. A peine les derniers soldats avaient-

ils quitté la paroisse, que le sieur Morvan renouvelait ses doléances au District :

« La commune de Plouzané se plaint amèrement des marguilliers en charge : Jean Léost, de Lenvel-Bian ; Jean Jézéquel, de Coatquelen ; François Marc, de Coatédern, et Laurent Labbé, de Kerléven, en Locmaria. Hier, aucun d'eux ne se présenta pour leur service, il n'y avait ni croix pour la procession, ni cierges allumés, ni pain bénit, suivant la coutume. Le dit Léost fut dans la sacristie quelque temps avant la grand'messe, défendit au sonneur de cloches d'assister à mes services, m'appelant impie, avare, ainsi que tous ceux qui ont prêté serment. J'implore votre secours pour les faire rentrer dans le devoir. »

Ce fut peu de temps après, dans le courant de juin, que la commune de Locmaria et plusieurs paroisses du Bas-Léon résolurent d'adresser au Roi une supplique pour lui demander la liberté des prêtres non assermentés et la liberté pour elles-mêmes de recourir aux prêtres de leur choix dans leurs besoins spirituels.

Cette supplique ne parvint pas au Roi et fut saisie au mois de septembre.

Le citoyen Morvan fut maintenu à Plouzané au risque d'essuyer encore maintes avanies. Le 27 décembre 1792, il se voyait menacé de n'avoir plus de bedeau patriote comme lui :

« La municipalité de ce pays, écrivait-il, qui cherche tous les moyens de me faire de la peine, fâchée de ce que j'ai, depuis ma prise de possession, le 12 juin 1791, été constamment assisté, jusqu'à ce jour, par défunt Jacques Kernévez comme bedeau, et après lui par Yves Lars, son mi-fils, a formé le projet de me ravir la consolation d'avoir à mon service un bedeau patriote... Sachant que l'arrêté du Département du 26 juin 1792 ordonne aux municipalités de faire aux fabriques pourvoir aux frais d'un bedeau aux églises paroissiales, les officiers municipaux de cette trêve ont comploté et même dit, afin de nuire au dit Lars, qu'ils feraient mettre, pour dimanche prochain, la place de bedeau à l'encan au rabais, pour tâcher de me procurer un mauvais citoyen pour sacristain... »

La question du bedeau ne dut pas être tranchée à l'avantage de l'intrus, et l'année suivante, le 24 juin 1793, Laurent Labbé, maire de Locmaria, demandait à l'administration un crédit de 400 livres pour frais du culte, ajoutant malicieusement :

« Si nous devons payer le bedeau de nos propres deniers, nous nous verrons obligés de prier notre curé constitutionnel, le citoyen Morvan, de sonner lui-même les cloches, de nettoyer la lampe, les roues de l'horloge, de balayer l'église, blanchir les nappes d'autel, de faire le pain à lui nécessaire pour le saint sacrifice, de répondre lui-même sa messe, de porter le fanal quand il ira donner la communion à quelques malades, de porter les reliques, la vierge et la bannière dans les processions, de creuser les tombeaux, etc... »

La Terreur allait se charger d'exempter le sieur Morvan de tout ce service, en supprimant toute subvention à quelque culte que ce soit (1).

Le 25 octobre 1793 des gendarmes de Saint-Renan, au cours d'une perquisition faite chez un nommé Lareur, de Plouzané, y trouvèrent sa sœur, religieuse d'une communauté de Saint-Pol-de-Léon, qu'ils mirent en arrestation.

Le 24 novembre, sur la demande par écrit de Pierre Dessay, chef du détachement du 3^e bataillon des Côtes-du-Nord, en cantonnement à Plouzané, eut lieu la fête de la plantation de l'arbre de la liberté. A deux heures de relevée, après les vêpres, chantées par le curé Morvan, et suivies du *Te Deum*, on mit le feu à un bûcher dressé au milieu du cimetière, aux cris de « Vive la Nation, vive la République », au bruit des décharges répétées de la mousqueterie de la granison.

Sous la Terreur, au risque de sa vie, M. Goachet reste caché dans la région. En 1794 il bénit des mariages de personnes ayant leur domicile à Plouzané, Plourin, Lamber, Saint-Renan, Saint-Pierre-Quilbignon, Guiler, Ploumoguier. L'année suivante ce sont des personnes habitant Plouzané,

(1) Les documents qui précèdent sont cités d'après PERRON (*Documents pour servir*, tome I, pp. 170-185).

Lamber, Plourin, Saint-Renan, Saint-Pierre-Quilbignon, Brest (1).

Le 19 germinal an III (8 avril 1795) il se présente aux officiers municipaux de Plouzané et ceux-ci déclarent qu'il n'a pas quitté la commune, s'est présenté à eux tous les trois mois, et n'a porté aucun obstacle à la république. Vers la même époque il demande à fixer sa résidence à Plouarzel (2).

La détente qui se produisit à la faveur de la réaction thermidorienne amena la reprise du culte catholique au cours de l'année 1795. En germinal an III plusieurs prêtres se présentèrent à la maison commune de Plouzané pour faire leur déclaration de résidence.

Le 21 germinal (10 avril 1795) ce sont : Jean Labbé, Pierre Le Hir, Louis Nédélec et Jean-Claude Inisan qui manifestent l'intention de demeurer à Plouzané. A défaut de leurs photographies, voici leurs signalements :

Labbé : « Taille d'environ cinq pieds ; cheveux, sourcils et barbe châtain ; figure ovale et marquée de petite vérole ; front large ; yeux gris ; nez épâté ; bouche grande ; lèvres grosses ; menton rond ».

Le Hir : « Taille d'environ cinq pieds ; cheveux, sourcils et barbe châtain ; front ouvert ; figure ovale et brune ; yeux gris ; nez épâté ; bouche grande ; la lèvre inférieure un peu grosse ; menton rond ».

Nédélec : « Taille d'environ cinq pieds un pouce ; cheveux châtain, mêlés d'un peu de gris ; sourcils et barbe blonds ; figure ovale, brune et beaucoup marquée de petite vérole ; yeux bleuâtres ; nez court et gros ; bouche moyenne ; lèvres grosses ; menton rond ».

Inisan : « Taille de cinq pied ; figure pleine et bien colorée ; cheveux gris ; yeux bruns ; sourcils blonds ; barbe grise ; nez mince ; bouche petite ; menton rond ».

Le 22 germinal se présente Laurent-Marie Oaleneur, ci-devant recteur de l'Île-Molène, se disant âgé de 43 ans passés, « taille de cinq pieds quatre pouces environ ; visage ovale, brun et marqué de petite vérole ; front plat ; yeux gris ; nez ordinaire ; bouche grande ; menton rond », lequel

(1) Archives de Saint-Renan. Communication de M. le docteur DUJARDIN.

(2) Archives de Plouzané.

déclare son intention de se retirer, dès qu'il pourra, à l'Île-Molène.

Le 23 germinal c'est au tour de François-Gabriel Lareur, originaire de Plouzané, ci-devant vicaire de Saint-Pierre-Quilbignon, lequel déclare se retirer à Plouzané « Taille d'environ quatre pieds onze pouces ; visage ovale ; front plat ; yeux gris ; cheveux, sourcils et barbe châains, mêlés de quelques poils gris ; nez grand, bouche ydem ; menton ordinaire » (1).

Le 30 juillet 1795 Labbé, Nédélec, Le Hir, Goachet et Lareur se déclarent disposés à exercer le culte catholique et romain à Plouzané et Locmaria. Ils travailleront à la concorde et à la paix, sous l'observation expresse qu'ils ne communiqueront spirituellement ni n'auront de temples communs avec les prêtres assermentés...

Le 19 floréal an V (8 mai 1797) M. Goachet était dénoncé au district de Brest par le commissaire du canton de Saint-Renan, dans les termes suivants :

« Goachet, prêtre réfractaire de Plouzané, exerce journellement depuis qu'il lui a été permis de rentrer ; il réside chez Tarsec, cultivateur, président de la commune cantonale de Plouzané, demeurant à deux portées de fusil de Saint-Renan.

« Là, le jour de Pâques, les dimanches et fêtes, environ les 2 et 3 heures du matin, des rassemblements considérables de trois à quatre cents hommes et femmes y ont lieu pour assister à la messe de Goachet qui s'est adjoint Prévot, de Guiler, et Trébaol, de Lamper ; on y a confessé une quantité prodigieuse de monde, dans une maison à four et dans une grange.

« Goachet fait faire des menaces aux patriotes qui n'iront pas à la messe, qu'ils ne vendront aucune espèce de marchandise, etc...

« Ils refont les baptêmes et mariages faits par les assermentés, fiers de l'appui du président du canton, et encore plus de la liaison qu'ils affectent d'avoir avec

(1) Archives de Plouzané.

Amabric, commissaire du pouvoir exécutif de Saint-Renan... » (1)

Deux ans plus tard, le 26 juillet 1799, M. Goachet fut arrêté par la gendarmerie de Saint-Renan, et, le 6 août, l'administration centrale arrêta qu'il serait détenu provisoirement dans la maison d'arrêt de Quimper, et que l'on écrirait à l'administration municipale de Plouzané pour obtenir des renseignements sur son compte. Et voici, à la date du 22 août, la réponse des municipaux de Plouzané à cette demande de renseignements :

« Nous avons reçu votre lettre du 21 thermidor concernant François Goachet prêtre, qui vient d'être conduit par la gendarmerie nationale en maison d'arrêt de Quimper ; vous nous enjoignez de prendre les plus amples informations sur son compte, et de vous en faire part le plus tôt possible ; il résulte, citoyen, des renseignements que nous nous sommes procurés, qu'il a été fonctionnaire ecclésiastique comme simple prêtre, qu'il a résidé dans la commune de Plouzané jusqu'à l'an 3, ce qui est constaté par la soumission qu'il avait fait à cette époque devant les officiers municipaux de cette commune, en présence de quatre témoins certifiant qu'il n'avait point quitté la commune ; qu'il n'a exercé le ministère de son culte que dans le temps qu'il était libre à tous les prêtres de l'exercer moyennant la soumission ; qu'il n'est jamais parvenu à notre connaissance qu'il ait en rien troublé l'ordre public. En l'an cinq il fut atteint d'apoplexie accompagnée d'une paralysie sur la langue, et on le fit aller à se faire électriser à l'hospice principal de la marine à Brest par le ^{cen} Sabatier, qui ne l'en put guérir et qui annonça même que la dite maladie était incurable ; qu'il a résidé depuis 1791 dans cette commune sans que nous lui connaissions de domicile fixe.

« Nous joignons à la présente une pétition que vous adresse le frère du détenu, nous la trouvons fort juste et vous prions d'y avoir égard.

« Salut et fraternité (2). »

(1) Archives de Saint-Renan. Communication de M. le docteur DUJARDIN. — Cf. D. BERNARD, *Notes et Documents*, p. 93.

(2) *Ibid.*

Le 18 septembre 1799, François Goachet fut l'objet d'un nouvel arrêté. Considérant que ses infirmités l'exemptent de la déportation, l'administration centrale décide qu'il sera détenu en la maison d'arrêt de Quimper (1).

Pourquoi faut-il que ce vaillant confesseur de la foi soit tombé sous l'interdit ecclésiastique dès les premières années du XIX^e siècle (2) ? Il mourut au bourg de Plouzané, note M. Bernard, le 23 décembre 1832 qualifié de prêtre interdit (3).

Le 30 mai 1800, Labbé, Nédélec, Larreur et Le Hir s'empressent de déférer à l'ordre du général Debelles, commandant l'aile gauche de l'armée de l'Ouest et choisissent comme domicile les trois premiers Plouzané, le dernier Locmaria. Le même jour Jean-Claude Inisan déclare se fixer à Locmaria. Etant privé de la vue, il ne peut signer le procès-verbal.

Le 25 juillet 1801 Labbé et Nédélec prêtent serment de fidélité à la Constitution de l'an VIII « sauf la Religion Apostolique et Romaine » (4).

Le Clergé après la Révolution

RECTEURS

1801-1802. Jean-Claude Inisan, décédé le 14 août 1802 — 1802-1832. Jean Labbé, mort le 3 mai 1840 — 1832-1836. François Pouliquen — 1836-1851. Jean Cozian — 1851-1865. François Léost — 1865-1872. Pierre Corre — 1872-1890. Jean Kerlan — 1890-1902. Jean-Michel Salieu, de Gouesnou, ancien professeur au Grand Séminaire — 1902-1920. Jean Le Merdy — 1920-1923. Claude Portier — 1923-1935. Jean-François Hily, actuellement curé de Plouguerneau — 1935. Gabriel Omnès, né à Saint-Thonan en 1873, promu au sacerdoce en 1897, ancien recteur de Lopérec.

VICAIRES

1806. Gabriel-François Larreur, né en 1752 — 1827. Paul Inisan — 1831. Jean-Marie Appéré — 1839. Jean Boucher

(1) Daniel BERNARD, *Notes et Documents*, pp. 233-239.

(2) Lettre de M. LABBÉ, recteur, à l'Evêché, du 15 octobre 1816.

(3) *Bulletin Diocésain*, 1941, p. 66.

(4) Archives de Plouzané.

— 1841. Pierre Jaouen — 1849 (15 février). Joseph Le Gall — 1849 (24 octobre). François Craec — 1854. Dominique Séveno — 1857. Yves Guianvarc'h — 1862. Yves Postec — 1873. Charles Siou — 1875 (5 janvier). Michel Masson — 1875 (4 novembre). Auguste Desban — 1883. Jean Berthou — 1886. Jean-Marie Magueur — 1899. Yves Le Séac'h — 1898. Pierre Le Page — 1906-1910. Jean-Marie Cardinal et Olivier Bellec — 1910. Yves Inisan — 1912. Paul Monot — 1929. Laurent Bleunven — 1934. Alexis Parc.

PRÊTRES ORIGINAIRES DE PLOUZANÉ

Jean Goret, né le 27 mars 1740, prêtre le 20 septembre 1769, recteur de Ploudalmézeau, le 1^{er} juillet 1785. Ayant refusé le serment à la constitution civile du clergé il prit part, comme président, à l'assemblée qui s'y tint le 30 octobre 1790 en vue de l'élection d'un évêque. Il avait l'intention, sans doute, de favoriser l'élection de Mgr de la Marche, évêque de Léon. Arrêté le 29 juin 1791, il fut interné aux Carmes de Brest. Sorti de prison le 27 septembre, il rentre dans sa paroisse, et signera aux registres jusqu'au 23 juillet 1792. Vers la fin de septembre il se cacha en la paroisse, dans un four du hameau de Gorré-Bloué, exerçant de son mieux son ministère. Il ne reparait en public que le 1^{er} mars 1795 pour faire sa déclaration de résidence à Ploudalmézeau. Quelques mois plus tard les lois persécutrices du Directoire le contraindront de se cacher à nouveau, jusqu'à l'avènement de la paix religieuse. Il vint alors demeurer au bourg, où il mourut dans une maisonnette le 13 juin 1802.

Gilles Luslac, né en 1748, prêtre en 1778. Ayant prêté serment, il fut élu curé de Guerlesquin le 7 août 1791, puis de Roscoff le 4 décembre 1792. Il mourut vicaire au Drennec en 1806 (1).

Jean-Marie Perrot, né en 1757, prêtre en 1783, vicaire à Plounevez-Lochrist depuis 1784. Ayant refusé le serment il émigra en Angleterre et revint au pays en avril 1801. Vicaire de Saint-Pol au Concordat, il devint, le 15 février 1819, recteur de Lanildut où il mourut en 1824.

Guillaume Marc, né en 1757, prêtre en 1783, refusa le

(1) Daniel BERNARD, *Le clergé séculier dans le Finistère en 1790*, p. 78.

serment et se cacha dans la région de Plouzané. Vicaire à Ploudalmézeau au Concordat, il y mourut en 1811 (1).

Sébastien Louzaouen, promu au sacerdoce le 21 décembre 1805 (1).

Yves-Marie Raguénès, né le 23 mai 1769, prêtre du 14 mars 1807, curé de Daoulas de 1825 à 1827, année de son décès.

Jean-François Morvan, né le 24 janvier 1790, prêtre du 8 juin 1816, recteur de Goulien de 1819 à 1822.

Jean-Marie Iliou, né le 21 juillet 1787, prêtre du 31 mai 1817, vicaire à Landunvez (1817-1837), recteur de Lanrivoaré (1837-1852).

Gabriel-Marie Lareur, prêtre du 23 juillet 1826.

Jean-Gabriel Le Hir, prêtre du 23 juillet 1826, recteur de Goulven (1831-1842).

Louis-Gabriel Mengant, né le 10 février 1803, prêtre du 2 août 1835, vicaire à Saint-Louis de Brest, recteur de Saint-Pierre-Quilbignon (1850-1857), curé de Lambézellec (1857-1871), chanoine honoraire le 1^{er} janvier 1871, décédé le 6 juillet suivant. Son mausolée s'élève contre la façade de l'église, à gauche en entrant. Un médaillon de marbre blanc, finement gravé en bas-relief par Yann Larc'hantec, retrace les traits du chanoine, de profil.

Guillaume-Marie Iliou, né le 22 février 1842, prêtre du 1^{er} août 1866, vicaire au Cloître-Pleyben (1866), puis à Saint-Pol-de-Léon (1869), supérieur de la maison Keroulas (1873), recteur de Langolen (1880), de Kerfeunteun (1884), curé de Plougastel-Daoulas (1888), chanoine honoraire le 29 décembre 1894, décédé le 29 mai 1907 (2).

François-Marie Le Moigne, né en 1871, prêtre du 26 juillet 1897, vicaire à Penhars (1897-1901), puis à Ploujean (1901-1919), recteur de Loc-Brévalaire (1919-1928), puis de Saint-Urbain (1928-1935), décédé le 23 août 1935.

Louis Nicol, né en 1877, prêtre de 1902, recteur du Drennec depuis 1922.

Guillaume Gélébart, né en 1898, prêtre de 1926, vicaire, depuis 1935, à Cléden-Cap-Sizun.

(1) *Ibid.*, pp. 61-51.

(2) Le 7 avril 1789, un Louzaouen, de Plouzané, est l'un des sept membres choisis par l'assemblée du Tiers-Etat de la sénéchaussée de Brest pour rédiger les doléances d'après les cahiers des paroisses (Chanoine CARDALIAGUET, *La Révolution à Brest*, p. 8).

(3) *Semaine Religieuse de Quimper*, 1907, pp. 381-383.

Claude Philippot, né en 1910, prêtre de 1935, vicaire à Edern.

Valentin Iliou, né en 1883, prêtre en 1908, exerce le ministère dans le diocèse de Tours.

Yves Morvan, né en 1900, prêtre en 1927, du clergé de Port-au-Prince (Haïti).

Notabilité

Marie-Perrine RAGUÉNÈS,

Supérieure Générale

des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

Née à Plouzané en 1858, Marie-Perrine Raguénès entra en 1880 au noviciat de Gourin, puis à la Maison-Mère des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, où elle émit ses vœux sous le nom de sœur Sainte-Othilde.

En décembre 1882 on l'envoya comme institutrice en Nouvelle-Calédonie où elle devint bientôt supérieure générale du district. Chassée de son école en 1904 par les lois françaises persécutrices, elle se réfugia en Australie, où elle continua son apostolat.

En 1907 elle est rappelée en France pour faire partie du Conseil, reçoit la charge de Visiteuse, et, à ce titre, parcourt l'Amérique.

Au Chapitre général de 1917 les suffrages de ses Sœurs l'appellèrent à prendre en mains la direction de la Congrégation, comme Supérieure générale. Dans l'après-guerre, elle remet en marche les œuvres d'enseignement, elle crée d'autres œuvres, rouvre des noviciats et des maisons. Entrant dans le mouvement missionnaire préconisé par le pape Pie XI, elle fonde des œuvres missionnaires nouvelles dans les cinq parties du monde.

En 1928, sentant ses forces décliner, la Mère Sainte-Othilde donna sa démission de Supérieure générale. Elle fut rappelée à Dieu le 2 avril 1930 et ses obsèques, célébrées à la chapelle de la Maison-Mère, furent présidées par Mgr Le Hunsec.

Le jeudi 10 avril 1930 un service solennel fut chanté à sa mémoire dans l'église de Plouzané.

LOCMARIA-PLOUZANÉ ⁽¹⁾

Locmaria-Plouzané s'appelait en 1477 Locmaria-Lanmëanec, et plus tard Locmaria-Lanvéneq. C'était une trève de Plouzané qui devint, en 1802, paroisse indépendante.

Antiquités

A cinquante mètres au nord du village de Brendégué, au sommet du coteau, on voit un tumulus de 22 mètres sur 2 m. 60 de hauteur. Fouillé en 1892 par M. du Châtellier, il décèle une sépulture à parois en pierres sèches, recouverte d'une grande dalle et d'autres pierres. On y trouva, avec des restes incinérés, deux petits poignards en bronze et un large poinçon en os, puis des ossements d'un herbivore. D'autres tumulus explorés en 1914 par M. du Laurens de la Barre ont donné des vases funéraires et des débris d'armes.

Deux vases, contenant des restes incinérés furent découverts l'un, près du bourg à l'occasion d'une construction, l'autre en 1872 à Kerscao.

Plusieurs pierres levées ou bétyles sont à signaler. On les a christianisées en les surmontant d'une croix ; nous en reparlerons à propos des calvaires.

Seigneuries et manoirs

Manoir de Keruzas

Locmaria possédait sur son territoire le chef-lieu de l'important fief de Keruzas, ancienne châtellenie avec haute et

(1) Une excellente étude sur cette paroisse a paru au *Bulletin Diocésain d'Histoire et d'Archéologie* (1923, pp. 65, 129). Elle est due à la plume de M. l'abbé LE CAR, ancien vicaire de Locmaria, aujourd'hui recteur du Passage-Lanriec. Nous y avons puisé largement.

basse justice, dont il ne reste plus de vestige. Il se trouvait à 2 kilomètres nord de l'église. Ses patibulaires comportaient quatre piliers dressés dans le *Park-ar-Justissou*, sur la grand'route de Saint-Renan au Conquet. C'était un démembrement de la vicomté de Léon, qui des Dinan et des Foucault passa aux Langouez, Talhoët, Guengat, de Kernezne et du Bot du Grégo.

Manoir de Kerscao

Kerscao, à 1 kilomètre 1/2 au nord de l'église, possède toujours son colombier. C'est une belle maison gothique en pierres de taille. Le portail a deux colonnes prismatiques à chapiteaux, soutenant une arcade hérissée de crossettes. A l'intérieur, un large escalier mène à un palier formé d'énormes dalles de granit. Sur la porte de la chapelle domestique, dédiée à saint Claude, un écusson offre les armes écartelées de Claude de Kerguiziau et de Claudine du Louët, mariés en 1590.

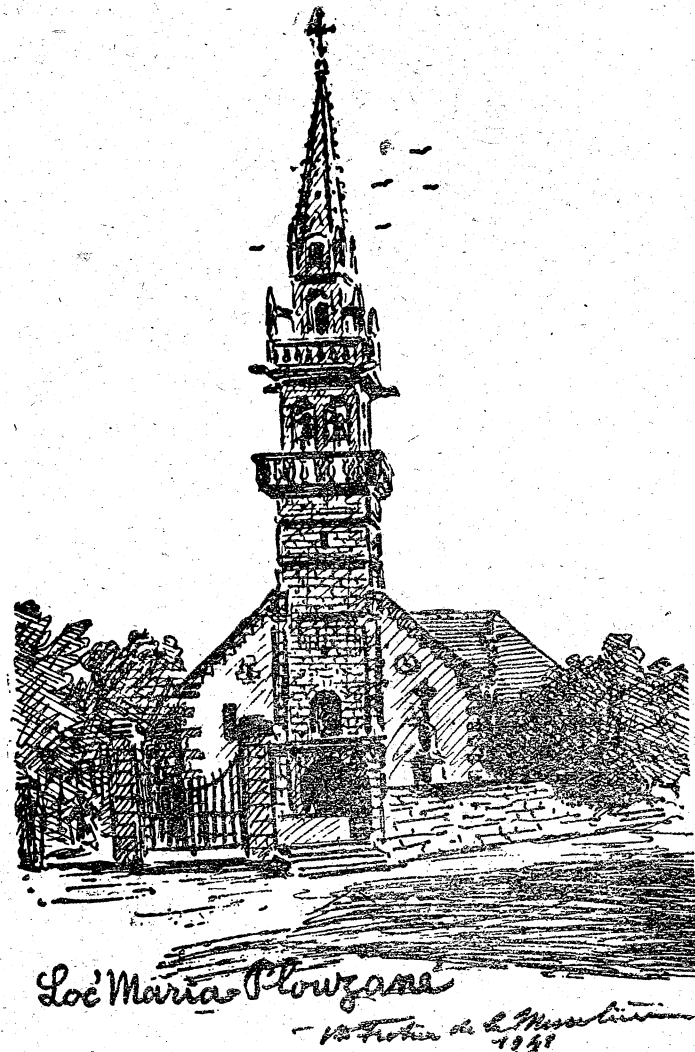
Manoir de Kervasdoué

Non loin de Kerscao est le manoir de Kervasdoué, construction sans intérêt du XVIII^e siècle. En sa façade est encastré un beau pennon héraldique provenant du manoir de Coatenez. Deux autres écussons portent les armes des Kerguiziau et de leurs alliances. La chapelle existe encore.

Le manoir fut la propriété des Kerguiziau jusqu'à une époque récente. Charles-Marie de Kerguiziau, né à Lesneven le 3 juillet 1739, acquit une certaine célébrité. Capitaine au 4^e régiment de chasseurs à cheval, il émigra sous la Révolution, rentra en France, et passa en Vendée où il fut capitaine dans l'armée de Charrette. Commandant un corps de chouans de la division Lantivy, il fut fait prisonnier à Quiberon, et fusillé à Vannes, le 3 août 1795.

Manoir de Brendégué

Ce manoir appartenait en 1443 à Yvon Brendégué, qui blasonnait *losangé d'argent et de sable au chef de gueules*. Il n'en reste plus trace.



Manoir de Goulven

C'est une pittoresque construction du XVI^e siècle, qui conserve quelques écussons ; celui qui timbre le portail est surmonté d'un heaume et semble offrir un *losangé à la bande chargée de trois hermines* ; deux autres en forme ovale présentent le *fascé des Kergroadez et des Keroulas*.

Ce manoir, qui était en 1443 le bien de Goulven du Dreizec, appartenait en 1674 au sieur de Langolian-Mol.

Manoir de Trémen

Ce manoir, situé à 3 kilomètres sud de l'église, appartenant aux seigneurs de même nom, fut le berceau d'une noble race qui blasonnait : *d'argent à trois ancolies d'azur*. Les murs d'enclos sont toujours debout.

Manoir de Lesconvel

Voisin de Trémen et, comme lui, non loin de la côte, ce manoir vit naître vers 1650 Hervé Pezron, sieur de Lesconvel. Retiré à Paris, Hervé y composa de 1695 à 1709 une douzaine d'ouvrages de médiocre valeur, parmi lesquels un *Abrégé de l'Histoire de Bretagne d'Argentré*. Sa *Nouvelle Histoire de France depuis Pharamond jusqu'à présent* (1698) fut supprimée par arrêt du Parlement. La chapelle domestique, couverte de lierre, sert aujourd'hui de grange.

Manoir de Neiz-Brân

On voit au hameau de Neiz-Brân les ruines d'un vieux manoir enclos d'un mur d'enceinte, avec une tour à meurtrières à l'un des angles, et à l'autre un colombier éventré. L'édifice a une porte gothique très simple, et est en partie couvert de lierre. D'un joli écoin de l'avenue qui y mène on aperçoit la baie et le château de Bertheaume (1).

(1) Le manoir de Coat-Kervéan est partiellement conservé.

Eglise paroissiale

La tour de la première église de Locmaria mentionnée par l'histoire devait offrir un aspect très archaïque, et l'on assura à Albert Le Grand, vers 1630, que c'était un reste du temple abattu par saint Sané. Cette tour, écrit-il, « estoit jadis un oratoire dédié à leurs fausses et prophanes Deitez, situé lors au milieu d'une épaisse forest qu'ils nommoient Lucos ».

Quelques années plus tard l'église primitive de Plouzané céda la place à un nouvel édifice qui, avec un double transept, comportait deux nefs jumelles munies d'arcades à plein cintre. L'ouvrage sans doute ne fut pas solidement fait puisqu'en 1768 une nouvelle reconstruction s'imposa, qui parvint à son achèvement en 1769, date que porte le clocher, avec le nom de *Jean-Claude Inisan, recteur*. Quelques travaux complémentaires furent réalisés en 1773-1774 (1).

Dans l'église on remarque la cuve octogonale des fonts baptismaux, avec angles garnis de pinacles. L'un de ses panneaux présente en bas-relief la scène de l'*Ecce Homo*, quatre autres les évangélistes avec leurs attributs. La date de 1530 est inscrite en caractères gothiques à l'une des autres faces, et sur la porte de la balustrade en bois qui clôture les fonts on lit : F A I C T. E N. 1675.

A gauche du maître-autel se trouve la vieille statue de Notre Dame de Lanvenec, belle Vierge Mère, écrasant le serpent sous ses pieds. Les trois statues de l'*Ecce Homo*, de saint Michel et de sainte Marguerite foulant le dragon sont aussi de facture ancienne, ainsi qu'un tableau de l'ange gardien avec six médaillons.

L'ancienne chaire, qui remontait à 1789, a été remplacée par une chaire nouvelle, dont les panneaux sculptés figurent l'apostolat de saint Sané.

L'un des autels latéraux, dédié au XVII^e siècle à saint Sébastien et à saint Roch, est actuellement sous le vocable du Sacré-Cœur ; l'autre, qui avait comme titulaires sainte Anne et saint Yves, est aujourd'hui dédié aux saints anges.

On aperçoit au bas de l'église le monument élevé par les paroissiens à la mémoire de M. Mengant, ancien recteur, décédé à Plouvorn.

(1) En 1773 fut bâti un ossuaire, reconstruit en 1870.

Le pardon de Locmaria a lieu le 15 août en la fête de l'Assomption. La procession de Locmaria va chercher celle de Plouzané avant la grand'messe et toutes deux se rendent dans l'église de Locmaria.

Cloches

La grande cloche mentionnée en 1774, refondue en 1775, et portée à 800 livres, est la grosse cloche actuelle. Sa fusion eut lieu sous M. Inisan, recteur de Plouzané et trêve de Loc-Maria. Voici l'inscription que nous y lisons : « *L'an 1775, bénie par Mre J. C. Inisan, recteur de Plouzané, — Mre Jean Goret, curé. — Haut et puissant seigneur Messire René de Rodellec, chevalier du Portzic, lieutenant des vaisseaux du Roi, parrain. — Haute et puissante dame Barbier de Lescoët, comtesse de Kervasdoue, marraine. — Y. Coatanea, fabrique. — Le Guillaume m'a faite.* »

En 1834, le 29 avril, les deux autres cloches actuelles (la petite et la moyenne) reçurent la bénédiction de M. Le Hir, curé de Saint-Renan.

La moyenne, « *Caroline* », porte l'inscription suivante : « *Faite en avril 1834, pour l'église de Loc-Maria, — M. Charles Kerguiziau Kervasdoue, parrain, et Mme de Kervasdoue, née Marie-Renée de Lestang du Rusquec, marraine. — M. René-Marie Marc, recteur. — M. Hervé Rioual, maire. — M. Y. Quéau, vicaire. — Viel Alphonse, fondeur, Brest.* »

La petite, « *Marie* », porte : « *Faite en avril 1834, pour l'église de Loc-Maria. — M. Hervé Rioual, maire et parrain. — Mme veuve Hervé Le Moign, de Lesconvel, née Marie-Renée Le Hir, marraine. — M. René Marc, recteur. — M. Yves Quéau, vicaire. — Viel Alphonse, fondeur, Brest.* » (1)

Confréries

Notons d'abord la confrérie du saint Rosaire, établie en 1634 sous le rectorat de Jean Touronce, par le Père Jourden, du couvent de Morlaix. Puis les confréries de l'Ange Gardien (1684), des Trépassés (1805), du Scapulaire (1805), de Notre-Dame des Armées (1890), l'Apostolat de

(1) Abbé La Car, Loc-Maria Plouzané.

la prière (1891), la confrérie de la Sainte Famille (1901), et l'archiconfrérie du Sacré-Cœur de Montmartre (1912).

Fontaine sainte

La fontaine de dévotion est surmontée d'un Christ de 1623. Pour obtenir la guérison d'un enfant malade, on fait nettoyer le bassin par un pauvre, puis on plonge dans l'eau renouvelée une chemise qu'on fait sécher et revêtir ensuite à l'enfant.

Chapelles

Chapelle Saint-Sébastien

A 7 ou 800 mètres à l'est du bourg, la chapelle Saint-Sébastien fut bâtie en 1640-1641 pour sanctifier le terrain où l'on enterrait les victimes de l'épidémie de peste qui, cette année-là, désolait le pays. Elle fut réédifiée en 1862. On y voit les vieilles statues de N.-D. de Pitié, saint Jean-Baptiste et sainte Catherine.

Placée en 1891, la maîtresse vitre représente saint Sébastien, avec cette inscription : *Chapel S. Sébastian zo bet savet aman e guered ar vosen, er bloas 1641.*

Le grand pardon a lieu le troisième dimanche de juillet, le petit pardon le 20 janvier. Ces jours-là la procession paroissiale se rend à la chapelle.

La Madeleine

Cette chapelle, voisine de Saint-Sébastien, appartenait à la fabrique de Saint-Pol-de-Léon, qui en abandonna les matériaux pour la reconstruction de la chapelle Saint-Sébastien, en 1862, à condition que l'on y conserverait la statue de sainte Madeleine. Celle-ci, comme la statue de saint Sébastien, qui date de 1640, sont aujourd'hui conservées dans la sacristie de la chapelle.

Saint-Laurent

Chapelle existait dès 1512 près du manoir de Kervasdoué, et rebâtie en 1859. On y voit, au-dessus de la

porte, les armes des Kerguiziau et Kervasdoué, en alliance avec celles de Torcy.

Saint-Nicolas

Située dans le voisinage du manoir de Lesconvel, cette chapelle existait du temps de Michel le Nobletz. L'ancienne statue de saint Nicolas, qui a trouvé asile dans une ferme voisine, le représentait ayant à ses pieds les trois enfants sortant de la cuve où ils avaient été salés.

Saint-Goulven

Ce sanctuaire avoisinait le manoir de même nom. Le clocher porte la date de 1709. Un cimetière entourait la chapelle, qui s'écroula en 1815. De l'édifice restauré on transféra en 1899, en Saint-Sébastien, un groupe taillé en kersanton, représentant le martyr de sainte Apolline, à laquelle ses bourreaux arrachent les dents. Chacun sait que cette sainte est invoquée contre les maux de dents.

Chapelle de Kerscao

La chapelle de Kerscao, qui se trouvait près du manoir de même nom, était dédiée à saint Claude. Le bénitier porte les armes des Kerguiziau.

Calvaires

1) Deux bétyles ou stèles de granit, d'environ deux mètres de hauteur, et surmontés d'une croix, qui les a christianisés, sont adossés, l'un au mur de la mairie, l'autre à l'enclos d'un jardin. Un intervalle de dix mètres les sépare ; elles étaient jadis plus rapprochées et se trouvaient dans un petit bois dit *Coat-ar-C'hras* « bois de la grâce ». Albert Le Grand vit, vers 1630, ces « deux grandes croix de pierre, lesquelles on tient dit-il, que saint Sané y avoit fait planter, dès qu'il eust converti ce peuple à la foy, en reconnaissance de quoi ces croix esté depuis tenues en grande révérence, et servoient d'asile et franchise pour les malfaiteurs : que s'ils pouvoient une fois se rendre au grand chemin entre les deux croix, ils n'estoient point appréhendés de la Justice, et l'appeloient *Ménéhy Saint Sané.* »

2) Croix de Kerscao. — Une belle croix moderne y a remplacé l'ancienne, qui remontait à 1650.

3) Kroaz-ar-Goff ou Men-téo. — Croix de près de trois mètres de haut, surmontant un bétyle.

4) Kroaz-Kerhalet ou Kroaz-Ru. — D'un granit à grains rougeâtres, elle couronne un bétyle, formant avec lui un total de deux mètres cinquante.

5) Kroaziou an Diry ou Kroaziou an Normand. — Placées en bordure de la route de Tregannan, ces deux croix sont également montées sur bétyles.

6) Kroaz-Kerbell. — Elle se trouve dans le marais, adossée à un talus, près de la route du Conquet à Brest.

7) Kroaz-Kerveguen ou Kroaz-Teo. — Entre le bourg et Kerfily-Kerguéven, elle couronne un bétyle de trois mètres de hauteur.

8) Croix du cimetière. — La croix ancienne placée à l'entrée du cimetière, à droite, se trouvait à Pourhel, lorsqu'elle fut achetée en 1801 par le Conseil municipal.

Près de l'ossuaire se dresse une croix avec *Ecce Homo*, portant cette inscription : *Mean a uzo - Hor feiz a chomo*. C'est un souvenir de mission datant du rectorat de M. Le Bihan (1865-1872).

9) Autres croix. — Sont éparses sur le territoire de la paroisse les croix de Kernéguel, de la Madeleine, de Goulven, de Brendégué et de Bourgougnès.

Le Clergé

RECTEURS

1802-1830, Pierre Le Hir. — 1830-1850, René Marc. — 1850-1865, Pierre Corre. — 1865-1872, Yves Le Bihan. — 1872-1883, François Siou. — 1883-1889, Eugène Nicolas. — 1889-1907, François Mengant. — 1907-1921, Louis Boucher. — 1921-1922, Pierre Plassart. — 1922-1925, Alexandre Falc'hun. — 1925-1932, Louis Pouliquen. — 1932-1938, Joseph Foll. — 1938, Guillaume Kerhervé, né à Lampaul-Guimiliau en 1884, promu au sacerdoce en 1908, ancien professeur au Petit Séminaire de Pont-Croix.

VICAIRES

1807, François-Yves Galloëdec. — 1808-1810, Hervé Omnès. — 1810-1830, René-Marie Marc. — 1831-1846, Yves-

Marie Quéau. — 1846, François Kermegant. — 1846-1851, Louis Jamet. — 1851-1856, Paul Postec. — 1856-1864, Christophe Roignant. — 1864-1865, Henry Bernard. — 1865-1866, Alexandre Pilven. — 1866-1872, Guillaume Siou. — 1872-1875, Jacques Quémeneur. — 1875-1881, François-Marie Laot. — 1881-1883, Jean-Marie Kerbrat (vicaire auxiliaire). — 1875-1885, Maurice Riou. — 1885-1890, Guillaume Héliès. — 1890-1892, Pierre Manchec. — 1892-1895, Joseph Kerbiriou. — 1895-1899, Jean-Louis Le Vern. — 1899-1904, Christophe Nicolas. — 1904-1913, Prigent Gélébart. — 1913-1921, Francis Le Cap. — 1921-1923, Auguste Lespagnol. — 1923-1926, Louis Loaec. — 1926-1929, François Le Got. — 1929, Jean-Louis Nourry. — 1929-1933, François Floc'h.

Prêtres originaires de Locmaria

René Marc, prêtre du 17 mars 1810, recteur de Locmaria-Lanvénez (1830-1850) y est décédé le 3 juillet 1850, à l'âge de 67 ans.

François Rolland, né en 1829, prêtre en 1853, professeur au Collège de Lesneven, puis recteur de Lampaul-Ploudalmézeau (1862), de Ploujean (1870) et curé de Morlaix (1873-1886).

Yves Rolland, né en 1837, prêtre de 1863, vicaire à Ergué-Armel, puis à Taulé, recteur de la Feuillée en 1877, de Plougonven (1881-1891) et de Kersaint-Plabennec (1892-1900).

François Losquin, né en 1858, prêtre de 1882, vicaire à Berrien.

Jean-Marie Labbé, née en 1863, prêtre de 1888, vicaire à Gouesnac'h, puis à Saint-Thégonnec, recteur de Pléuven en 1908, décédé en 1914, enterré à Plouzané.

Jean Goarzin, né en 1855, prêtre de 1894, vicaire à Plouyé (1894-1898).

Eugène Cosquer, né en 1914, prêtre de 1938, vicaire à Primelin, puis à Penhars.

Joseph Goarzin, né en 1913, prêtre de 1939, vicaire à Ouessant.

APPENDICE

CHANSON

great d'ar Morvan intru e parres Plousane var don :
Debonjour deoc'h va douç Jannet; pe var an ear gallec : *J'aime une
jeune bergère.*

1. Ar Morvan e district Brest

Recours am eus deoc'h, autrounez,
Gat ûr galon oll mantret;
Me o suppli o pet truez
Rac miserabl oun meurbet.
C'hui bromette protection
D'ar bersonet sermantet,
Cetu ama occasion,
Rac-se n'am dilezit quet.

2. Ur citoyen eus an distric.

Petra ra deoc'h diesamant,
Livirit dêmp, ô autrou,
Ni adacho incessamant
Da arreti o taëlou.
D'avanc ar gonstitution
Mar oc'h eus ûr zel ardant,
Ne vanq na protection
Na sicour deoc'h nac arc'hant.

3. Ar Morvan.

Ma na avanc quet em parres,
Chui am blamo marteze ;
Uset em eus tout va adres
Petra fell deoc'h a rime ?
Allas ! me vel va rebuti,
A gourdrous va chas em rout
Lod a gomanç d'am insulti,
Ac eb dale e raint tout.

4. Ar citoyen.

Petra sinifi o comsiou ?
Livirit sclear va mignon;
Eus a biou e rit-u clemou,
Nac evit peseurt roeson ?
Le on eus great d'en em souten,
Ac e raimp bete'r maro,
Libr e visimp e visiquen,
Pe-autramant ni velo.

5. Ar Morvan.

Ar vugale eus va farres,
Dre maz'an a gri ousign
Ac ar merchet tout de memes
O lavaret intru dign
Va c'hi bris so bet labezet
A me en e bersonach,
M'o souffren e ven quemeret
Souden evit un den lach.

6. Un aristocrat eus an distric.

Ar vugale so excusabl,
Dre n'o deus quet a oat,
Ar merchet ac event coupabl
O fardoni a so mad;
Bizit douçoc'h a chui velo
Eo ar voyen da gaout peoc'h.
Ba ! o qi bris en em lipo
Ac a chomo testoc'h deoc'h.

7. *Ar Morvan.*

Mæs hoas am eus da lavaret,
Un den foll er mintin-mà
Em zi a zo bet dilamèt
En eur c'hourdrous va laza.
P'en raje pe na raje quet
Achano me gonclue
Oa ar barres tout direspèt
Evit nep a brest o le.

8. *An aristocrat.*

Mar-g-ouzo'h o philosophi,
E tleit remerquout ractal
Nequet mad dont da gonclui
A unan d'ar general :
Ac en effet ma lavarfen
An deiz all evoc'h mezo,
A contant oc'h e concluen
E veac'h evelse atao ?

9. *Ar Morvan.*

List ase ar philosophi,
Me fell dign lavaret deoc'h
Ne rear nemet va insulti,
N'ellan quet beva e peoc'h,
En eur guer me so dispriget
Quasi partout dre ar barres;
Cant em plaç a vije crevet
Gat ar spont pe gat ar vez.

10. *Ur citoyen.*

Allon me vel e tesirit
E iaffe di garnison,
Manific en em gomportit
Diouc'h goud-an nation.
Forçit an dud d'o respeti,
Ma na reont a galon vad,
Or lezen a les maltreti
A pilla un aristocrat.

11. *Ar Morvan.*

Souten ar gonstitution
A gredan eo an drase
A profit ar Religion
E creten e ve ive,
Rac un den cos bras e c'hinou
A dui sur d'am offeren
Mar bez gourdrouset e vadou (1)
A marteze e tui ouzpen.

12. *Ar citoyen.*

Mæs red e raëmp. attantion
Cre eo parres plousane,
Ma ve dister ar garnison,
Dont var e c'his a ranque;
Clasquit eta mad ar voyen,
M'ello antren disanger,
Eb quemense a dra certain
E ve guelloc'h chom er guesar.

13. *Ar Morvan.*

Meariou so ac a veleur
D'ar garnison o rei tro;
Ini plousane er c'hontrol
Mar g'ell miret a viro,
Mæs un den a so er barres.
Ac en deus autorite
Fizianç vras am eus en ennez
A c'hui a ell caout ive.

14. *Un all eus an distric.*

Ho ! ya, ar barneur a beoc'h
Mar roit dezan ur banne
A vezo a unan guenioc'h,
Rac me a voar e zoare,
Pe autramant mar roit archant,
Guell eo an daou seurt memes
Evit neuse certainamant
E verso deoc'h ar barres.

15. *Ar Morvan.*

Grit dign hoas ur blijadur
Chasseit pell ar veleyn
Goësit eo ur voyen assur
Evit creât or lezen.
Rac en dra visint er barres
Ne dostaio den ousign,
Pa ordrenan dont da goves
Ne rear nemet c'hoarsin dign.

16. *Ar citoyen bras eus an distric.*

Pa zaim-ni di bizit certain,
Ni a raio or possubl,
Me a iel e pen ar vanden
Gat oll vignonet ar c'hlub
Adieu eta autrou person
C'hui a so ar pastor mad
Pa gassait a greiz o calon
O cureet aristocrat.

17. *Idem.*

Allon ! distroit d'o parrez
Bizit dimp ato fidel,
Studiyt al lezen nevez,
Petra dal an aviel ?
Ne offr deoc'h nemet croasiou.
Or lezen a ro archant
Liberte d'ar c'houstiançou
Bevomp eta gaëamant.

18. *Poa sortiet ar Morvan un aristocrat eus an district a parlant evellen :*

Me ne gavan quet ræsonabl
Punissa tout ur barres
Ma n'eus nemet un den coupabl,
Pe seurt justic eo ounnez ?
Martese memes an den-se
A ioa pe sot pe vezo;
Nequet ral clevet ar seurt-se
O lavaret me lazo.

19. *Ar citoyen.*

Nequet red remp-ni clasq quer pis
Piou endeus reson diouc'h tor.
Torret eo an dud a justic;
O ano a ra horrol.
Aristocrat eo ar barres
Ac evelse eo coupabl
Deuet eus amà clemou expres
Abers cals tud ræsonabl.

20. *An aristocrat.*

Perac chasseal ar veleyn
Abalamour m'int caret ?
Po c'hareur so ur merq certain
Ne reont eno drouc ebet.
Var or lezen eo decretet
Liberte d'ar goustianç
Pa n'en deffe den ar Morvan
Petra ra an drase d'ar franç ?

21. *Ar citoyen.*

Mar deu an excumunugen,
Rac aon am eus na duio,
Mar list ar seurt beleyn
E fubliyint dre ar vro.
Neuse ar gonstitution
A ve futu a devet,
Mar on eus-ta precaution
Dalc'homp ar re sermantet.

22. *An aristocrat.*

Me n'estiman quet daou ziner
Ar veleyn sermantet,
Nemet o trei quein d'o dever
N'en em velont personet,
Mar deu an excumunugen
A me garfe e ve deuet
Ra goëso-y var o daouben,
A ra vent gati crevet.

23. *Idem.*

Brestis n'int quet tout quen dallet,
P'o deus gueleit ar morvan
Quer huan o deus anavezet
Oa ur ministr da Satan,
Oc'h ar gorden o deus gueleit
Ac o doa cals guell doare :
Pet diaoul an den choaset
Da berson e plousane ?

24. *Conclusion.*

Mar o pe desir da glevet
Piou endeus great ar son-mà,
N'oc'h eus quet effer da redec
Dre bevar c'horn ar bed-mà,
Mæs clasquit mad dre Recouvrang
A redit dre ruiou Brest
Martese neuse dre ur chang
En em gaffac'h gantan prest (1).

(1) Cette chanson, fine et humoristique, est tirée d'un vieux cahier de chansons de l'époque révolutionnaire, conservé au presbytère de Ploudaniel. L'auteur doit être un prêtre non assermenté de Brest, peut-être M. Henry.

(1) Si ses biens sont menacés. C'est le premier sens du verbe *gourdrouza*.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Plouzané. Monuments anciens	5
Seigneuries et manoirs	6
L'église paroissiale	14
Chapelle de la Trinité	21
Chapelle Notre-Dame de Bodonnou	26
Notre-Dame de Bodonnou et la peste	30
Autres Chapelles	33
Calvaires	34
Fontaines Saintes	35
La procession du Cloître	35
Les lépreux à Plouzané	36
Question de dîme et de prémice	37
Le Clergé	39
La Révolution	40
Le Clergé après la Révolution	56
Notabilité	59
 Locmaria. Antiquités	 61
Seigneuries et Manoirs	61
Eglise paroissiale	66
Fontaine sainte	68
Chapelles	68
Calvaires	69
Le Clergé	70
 Appendice. Chanson sur M. Morvan, intrus de Plouzané	 73

RENNES
IMPRIMERIE BRETONNE

—
1942

Dépot légal du 17-4-1942